

ARRÊTÉS INTER-PRÉFECTORAUX N° 2015-SEI-GUE n°0033 du 12 octobre 2015  
et N° 30-2015-12-08-012 du 8 décembre 2015

Enquêtes publiques

16 novembre 2015 – 5 janvier 2016

## EPTB VIDOURLE

### COMMUNES DE LUNEL ET MARSILLARGUES

#### CONSTRUCTION DE DIGUES DE PREMIER ET SECOND RANG ET D'UNE STATION DE RESSUYAGE

# RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Enquêtes conjointes, au titre des codes de l'expropriation et de l'environnement

préalables à une

■ Déclaration d'Utilité Publique

■ étude parcellaire et déclaration de cessibilité



## RAPPORT ET CONCLUSIONS

**ARRÊTÉS INTER-PRÉFECTORAUX N° 2015-SEI-GUE n°0033 du 12 octobre 2015**  
**et N° 30-2015-12-08-012 du 8 décembre 2015**

**Titre 3 - Enquête conjointe préparatoire à une déclaration de cessibilité de parcelles au titre  
du code de l'expropriation**

## **Table des matières**

1 Conclusions motivées.....	2
1.1 Qualité de l'information et de la concertation. Participation du public.....	2
1.2 Prise en compte des impacts de la RN 113 au secteur de la Tamariguières.....	4
1.2.1 Cas du Moulin Bernard, habitation de M. d'Espine.....	5
1.2.2 Cas du réseau d'assainissement agricole de la plaine propriété de l'ASA de Marsillargues .....	6
1.3 Les expropriations.....	8
2 Avis de la commission d'enquête .....	10

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS D'ENSEMBLE

### 1 CONCLUSIONS MOTIVÉES

Appréciation sur les conditions d'enquête.

La population a manifesté en nombre un besoin d'information important, compréhensible au vu de la diversité et de l'ampleur des impacts et du manque d'une large concertation préalable. Les prises de contact tendues au départ ont toujours laissé la place à un dialogue et à une recherche d'information constructifs. Les services des communes, le SIAV, les services de l'Etat ont apporté un concours efficace au bon déroulement de l'enquête. Le public a ainsi déposé 317 observations. Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le maître d'ouvrage s'engage à améliorer le projet après études complémentaires.

Nous concluons et émettons notre avis selon les indications fournies à l'article n°8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Nous avons choisi des thèmes de réflexion transversaux :

Thèmes	Loi sur l'eau	DIG	DUP	Parcellaire
<b>Qualité de l'information et de la concertation</b> <b>Participation du public</b>	x	x	x	x
<b>Protection de la population contre les inondations du Vidourle</b>	x	x	x	
La protection des eaux souterraines et des forages AEP	x	x	x	
Compatibilité entre le tracé des digues de 2 <sup>ème</sup> rang et l'écoulement naturel des crues	x	x	x	
Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2 <sup>ème</sup> rang de Marsillargues	x	x	x	
<b>Prise en compte des impacts</b>		x	x	x
Cas du camping Bon Port		x	x	
Cas du Moulin Bernard		x	x	x
Cas de l'ASA d'assainissement agricole		x	x	x
<b>Les expropriations</b>			x	x

#### 1.1 Qualité de l'information et de la concertation. Participation du public

##### Points forts

+ Le dossier d'enquête comporte plus de 500 pages descriptives et plus de 90 documents cartographiques. Le projet est replacé dans le contexte de l'ensemble du plan Vidourle. Les données environnementales, hydrauliques en particulier, sont abondantes. Les parcelles de l'emprise des ouvrages et leurs propriétaires sont clairement répertoriés. La présentation du dossier est conforme aux dispositions réglementaires des codes de l'environnement et de l'expropriation.

+ L'information légale du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'EPTB a également fait paraître dans la presse un avis annonçant la réunion publique d'information

et d'échange décidée en cours d'enquête accompagnée d'une prorogation de 15 jours.  
Dix huit panneaux réglementaires ont été posés sur site.

+ Les publications de l'EPTB, site internet [www. Vidourle.org](http://www.Vidourle.org) et magazine du Vidourle, fournissent de nombreux renseignements sur les actions conduites au sujet de la culture du risque inondation et de la protection de l'environnement. L'éditorial du magazine n°26 de juin 2015 annonce l'enquête publique et les travaux tout en indiquant que l'EPTB se tient à la disposition des particuliers et des élus pour information et concertation.

+ La DDTM du Gard, l'ARS du Gard, l'Autorité Environnementale Languedoc-Roussillon puis au cours de l'enquête, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la FDSEA, les organismes professionnels et consulaires ont donné leur avis sur le projet.

+ La commission d'enquête s'est rendue sur le terrain à plusieurs reprises pour répondre à la demande du public. Ces rencontres ont permis d'éclaircir des points particuliers du dossier mais aussi de faire émerger de nouvelles questions.

+ Le plan Vidourle et les choix opérés par le maître d'ouvrage concernant les digues de 1<sup>er</sup> et second rang de Lunel et Marsillargues ont été présentés par les services de l'Etat et les bureaux d'étude lors de la réunion publique d'information et d'échanges décidée par la commission.

+ Cette réunion a rassemblé environ 160 personnes. Elle a permis de rappeler les enjeux du projet et de donner la parole aux personnes dubitatives, inquiètes ou opposées.

+ La prorogation a permis aux habitants de faire part en nombre, de façon individuelle ou collective, de leurs suggestions et observations en meilleure connaissance de cause (317 observations ont été déposées). Ce niveau de participation a permis à la commission d'enquête d'avoir une bonne appréciation des attentes de la population concernée.

### Points faibles

- Le MO n'a pas procédé à une concertation préalable à l'enquête publique associant le public pendant la durée d'élaboration du projet. Le dossier ne présente donc pas de bilan à ce sujet.

- Nous notons que l'impact des déversements sur les propriétés de la plaine est documenté de façon inégale, toutes les fiches de type M répertoriant les situations particulières en terme de hauteur d'eau, ne sont pas dans le dossier. Il manque les plans permettant de situer les accès, les fossés, les pistes, la position de la digue, par rapport au plan parcellaire. D'autres impacts environnementaux sont documentés de façon imprécise, ils concernent: les eaux souterraines, les transparences sous la RD 61, la RN 113, la route de Sommières, les recensements récents des espèces animales et végétales détruites au cours des travaux (en zone Natura 2000).

- Finalement l'essentiel de l'information fourni au public s'est retrouvée concentrée sur une période de 6 semaines ce qui est faible pour un projet qui met en œuvre des ouvrages d'un nouveau type à Lunel et Marsillargues et qui concerne plus de 40000 habitants et plus de 150 propriétaires impactés à divers titres.

Les propriétaires expropriés prennent connaissance de leur situation une quinzaine de jour avant l'enquête au moment de la réception de la lettre recommandée légale. Ceux concernés par les impacts environnementaux le font pendant l'enquête.



***En conclusion la commission considère que le public n'a été largement informé que tardivement ce qui a compromis son adhésion à un projet qui a pourtant pour but de le protéger contre les inondations. Elle estime cependant que le niveau global de concertation et d'information atteint à cette étape de la procédure est acceptable.***

## **1.2 Prise en compte des impacts de la RN 113 au secteur de la Tamarigières**

### Points forts

- + Au regard des possibilités d'expansion des crues, l'emprise du projet couvre une large zone allant du canal BRL au nord (secteur où se situent le déversoir de Lunel et le terrain de compensation arboricole) à la zone de résorption des eaux au sud constituée par le secteur de la Tamarigières
- + L'emprise est déjà couverte par les PPRI, les PLU et les SPC des communes concernées, auxquels les habitants doivent en tout état de cause se conformer.
- + A l'état-travaux, les opérations de défrichement sont effectuées en dehors de la période de nidification.

### Points faibles

- Les déversements de la digue de 1<sup>er</sup> rang et la présence des digues de protection rapprochée de Lunel et de Marsillargues ont pour conséquence de créer dans la plaine un « couloir » d'écoulement et de provoquer en certains lieux une élévation du niveau d'eau par rapport à celui atteint lors de la crue de référence de septembre 2002.
- Les crues sont comme par le passé collectées par le réseau de canaux et ruisseaux de la plaine dont le canal de Lunel et les canaux de l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues font partie. Le bon fonctionnement des zones de déversement dépend de leur capacité à évacuer les volumes ainsi générés. Ceux-ci s'ajoutent en cas de concomitance aux volumes générés par les précipitations sur les agglomérations. Le réseau d'évacuation existant devient ainsi une partie intégrante du projet.

Parmi les divers enjeux susceptibles d'être affectés par une surcote d'inondation,

habitations, vergers et cultures maraîchères, jardins d'agrément, campings, parcs de loisir, exploitations d'élevage, serres,  
puits privés et captages AEP de Lunel et Marsillargues, entreposage de type « SEVESO »,  
réseau de drainage agricole géré par l'ASA de Marsillargues (voir analyse ci-après au paragraphe 2.3.3),  
passages routiers sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et sous la route de Sommières,  
transparences hydrauliques de la RD 61,  
systèmes existants de collecte et d'acheminement des eaux pluviales de Lunel et Marsillargues : valat de Vuildier, ruisseau de la Capoulière, stations de pompage de l'ASA,

certaines ne sont pas répertoriés ou n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi, en particulier :

- L'inventaire des habitations et exploitations de la plaine n'est pas exhaustif (répertoire des fiches L et M, « Hauteur d'eau dans les mas »).
- Le réhaussement des passages routiers sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et sous la route de

Sommières n'est pas expliqué. Les conséquences sont importantes :

diminution de hauteur de 60 cm sous la voie ferrée

création d'un passage sur digue de 2,18 m de haut et de 80m de long pour le chemin du Pont de Lunel

la solution de protection par batardeau est écartée.

L'avis des gestionnaires sur ce sujet, conseil départemental et RFF, n'est pas disponible.

- La situation sanitaire des périmètres de protection des forages AEP de Lunel et Marsillargues et des puits privés associés, n'est pas analysée au regard du risque de pollution engendré par les débordements issus des secteurs de déversement. L'avis de l'ARS de l'Hérault sur ce sujet n'est pas disponible et le mémoire préparé par l'EPTB n'a pas été joint à temps au dossier.

- La décharge d'ordures ménagères gérée par la communauté de communes du Pays de Lunel n'a pas été inspectée dans le but de savoir si elle peut résister aux débordements. La fiche de données Basias LR 03402554 ne donne pas d'indications à ce sujet.

- Certaines propriétés nues ou bâties, riveraines des parcelles sur lesquelles les travaux sont effectués, subiront des préjudices et dommages collatéraux lors des travaux ou à terme lors d'inondations si les sols sont modifiés.

- Des chemins sont coupés et non rétablis obligeant les habitants non protégés à des allongements de parcours pour rejoindre les commerces et services de la commune.

- L'appréciation des préjudices liés à une sur-inondation n'est pas prise en compte en l'état du projet. Elle le sera après étude complémentaire.

- Les digues suppriment des terres agricoles.

- Les exploitations agricoles en situation de sur-inondation fournissent des produits à haute valeur ajoutée : semences, produits éco-certifiés (environ 40 ha sur 3000).

- La route du pont de Lunel à Marsillargues (RD 34E3) sera coupée pendant les travaux ce qui, tenant compte de la durée des cycles de culture, compromet l'exploitation des terres riveraines pendant une année complète ; l'intervention des engins lourds d'exploitation au moment opportun devenant impossible.

- Si le dossier indique le coût du projet, il ne présente aucune estimation des coûts des dégâts potentiels engendrés par un déversement contrôlé en cas de crue.

- L'aménagement de la digue de 1<sup>er</sup> rang et de la compensation environnementale dans le secteur du méandre de Langlon est incertain car la décision de réalisation sera prise en cours de travaux.

### **1.2.1 Cas du Moulin Bernard, habitation de M. d'Espine**

#### Point fort

Le moulin est naturellement situé au bord du Vidourle depuis le XIII<sup>ème</sup> et se trouve au cœur de la digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle. Les pièces habitées sont au niveau du sommet de digue ainsi que les espaces verts qui entourent l'habitation. Le soubassement est enchâssé dans la digue actuelle sur 3 côtés et fait face au fleuve sur le côté est.

### Points faibles

- Le bâti du Moulin Bernard est représenté coupé en deux sur le plan cadastral. L'EPTB Vidourle signale que c'est une erreur de représentation. Au delà de cette singularité, le Moulin Bernard est représentatif des propriétés qui sont mitoyennes de parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits. Elles sont enclavées et risquent de subir des dommages, des nuisances et d'être éventuellement fragilisées dans leur structure ; Les conséquences n'apparaissant que plus tard lors d'une inondation.
- Un chemin d'accès enjambrera la digue. Mais il n'est pas précisé s'il permet le passage d'engins lourds nécessaire aux travaux de réparation et d'entretien du bâti.
- L'arasement de la digue et la constitution du ségonal vont modifier l'aptitude du moulin à résister aux inondations sans que cela ait été vérifié dans le projet.

### **1.2.2 Cas du réseau d'assainissement agricole de la plaine propriété de l'ASA de Marsillargues**

Les débordements du Vidourle, maîtrisés à l'état projet, se retrouvent en 24-48h dans la zone de résorption naturelle des eaux de la Tamariguières. Elles y sont restées un mois et demi en 2002. Les marais ont été dans le passé mis en valeur par l'homme et sont devenus des terres fertiles grâce à un ingénieux système d'assainissement constitué par des canaux de drainage et des stations de pompage.

Les modifications anthropiques se sont multipliées et ont abouti à la création d'une zone de confinement des eaux au centre de laquelle se trouvent maintenant les terres de l'ASA :

- augmentation des rejets traités et du pluvial dus à l'augmentation de la population de Lunel et de Marsillargues,
- barrage à l'expansion des eaux vers l'ouest constitué par la RD 61 et le canal de Lunel.

### Points forts

Il existe en période d'inondation une communauté de fait et de mission pour recouvrer des conditions favorables d'exploitation des terres agricoles dans les plus brefs délais.

Sur le plan pratique chaque station dispose d'un débit installé de  $5\text{ m}^3/\text{s}$  supérieur au débit de la station-projet ( $4\text{ m}^3/\text{s}$ ). L'ASA a précisé lors de notre entretien que le débit de la station nord peut être porté à  $7\text{ m}^3/\text{s}$  et celui de la station sud à  $6\text{ m}^3/\text{s}$  soit  $13\text{ m}^3/\text{s}$  disponibles.

En théorie, le débit-projet déversé étant de  $14\text{ M de m}^3$  (au lieu de  $27\text{ M de m}^3$  par les brèches), le temps de ressuyage peut être ramené à 13 jours au lieu des 23 annoncés en utilisant seulement les stations de l'ASA.

En additionnant les capacités de l'ASA et de la station-projet il est ramené à 10 jours. Toutefois cette hypothèse n'a pas été étudiée.

### Points faibles

- Les possibilités de rejet dans le canal de Lunel sont limitées. Une limite est fixée sous la forme d'une élévation acceptable de la ligne d'eau de + 5 cm. Elle correspond à un débit de pompage simultané des stations ASA et projet de  $8\text{ m}^3/\text{s}$ . La capacité de pompage maximum de  $13\text{ m}^3/\text{s}$  n'est pas modélisée.
- Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales de Lunel et de Marsillargues reçoivent les eaux de

crues et les conduisent vers le réseau d'assainissement à ciel ouvert des terres agricoles de l'ASA. Les réseaux d'évacuation sont inter-connectés. En effet :

- les eaux de Lunel quittent le canal en cas de fortes pluies (au lieu-dit Mas Desports) et arrivent en partie à la station nord. Les volumes pompés en 2003 à la station nord ( $13\,802\,200\text{ m}^3$ ) et à la station sud ( $9\,871\,544\text{ m}^3$ ) s'expliquent par les fortes précipitations enregistrées sur Lunel (annexe 11),

- les eaux de Marsillargues empruntent le ruisseau de la Capoulière, dont le tracé a été modifié dans le temps, et arrivent pour partie sur la station nord, le reste allant sur la station sud,

- les débits dus à la concomitance des crues et des événements pluvieux sur Lunel et Marsillargues sont pris en charge par les mêmes exutoires et sont conduits sur le réseau de l'ASA,

- le déversement mis en place en rive droite du Vidourle, comme l'ont été les déversements aléatoires des brèches en 2002, se retrouvent dans le réseau de l'ASA aux stations de pompage existantes,

- Si les 2 premières interconnexions sont préexistantes au plan Vidourle, le déversement contrôlé de la digue de 1<sup>er</sup> rang crée un aléa qui concerne directement le réseau de l'ASA. Il impose un examen approfondi de l'impact potentiel.

- Les membres de l'ASA d'assainissement de Marsillargues subissent l'impact des déversements dorénavant contrôlés de rive droite et se trouvent en même temps partie prenante du ressuyage de la plaine dans le but de l'accélérer et de sauver le maximum de cultures.

- L'amélioration de la répartition des eaux entre la station nord et la station sud (par un canal de liaison d'une longueur de 4,3 km selon le plan en annexe 11) inscrit par l'ASA dans son plan de développement devient une nécessité.

- Sur le plan économique, la durée de pompage et les coûts de fonctionnement sont accrus ce qui doit être vérifié.

- Sur le plan légal et réglementaire, les eaux pompées par la station de ressuyage de l'EPTB et de l'ASA sont prélevées dans le même canal d'amenée, d'ailleurs modifié dans le cadre du projet, pour être refoulées dans le même exutoire, le canal de Lunel. Ceci doit être prise en compte dans le projet.

***En conclusion la commission approuve la mise en œuvre du plan Vidourle à Lunel et Marsillargues. Toutefois elle estime que de nombreux impacts n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et que des études complémentaires qui ne relèvent pas de l'optimisation en cours de travaux, sont nécessaires pour définir des mesures correctives appropriées.***

***Elle considère que les composantes suivantes doivent être approfondies:***

***1) La liste exhaustive des habitations et des activités agricoles, industrielles et commerciales susceptibles d'être impactées par une élévation de niveau d'eau supérieure à celle de la crue de référence doit être établie.***

***2) Les moyens et la limite de la prise en charge par l'EPTB Vidourle du risque de sur-inondation des habitants et exploitants de la plaine doivent être définis. Des solutions concernant la diminution de la vulnérabilité sont proposées (système d'alerte, institution de servitudes) et doivent faire l'objet d'études complémentaires concrétisées par des conventions.***

***3) La part prise par la station de pompage de l'EPTB ( $4\text{ m}^3/\text{s}$ ) dans le système de ressuyage de la plaine est définie à minima. Les apports pluviaux de Lunel et Marsillargues et la capacité maximale des exutoires naturels et anthropiques doivent être définis de façon précise. Les intérêts des exploitants agricoles pourtant présents dans les lieux depuis plus de 60 ans***

*doivent être pris en compte. Des possibilités d'amélioration de la durée de ressuyage existent mais elles doivent faire l'objet d'études complémentaires et de conventions de partenariat entre tous les acteurs présents sur la basse plaine.*

**4) Dans le domaine de la préservation du corridor vert du Vidourle (Fiche NATURA 2000 FR9101391) , l'inventaire exhaustif des espèces végétales arrachées puis replantées doit être fournie.**

**5) A Lunel, l'utilité du réhaussement du chemin des bœufs et du chemin du mas de Viala sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et du chemin du pont de Lunel à proximité de la route de Sommières doit être démontrée.**

**6) Les possibilités d'évacuation maximales du canal de Lunel doivent être définies avec pour objectif de diminuer au maximum la durée de ressuyage.**

### **1.3 Les expropriations**

La réalisation du plan Vidourle de protection des populations contre les inondations impose la maîtrise du sol nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle concerne 65 ha représentant 281 parcelles cadastrales et 144 unités foncières (même propriétaire) réparties comme suit :

- Digue de premier rang de Marsillargues	20,7 ha
- Digue de second rang de Lunel	10,3 ha
- Digue de second rang de Marsillargues	12,1 ha
- Bassins de rétention de Marsillargues	6,0 ha
- Bassins de rétention de Lunel	8,6 ha
- Station de pompage de ressuyage	0,4 ha
- Terrain de compensation	6,9 ha

#### Points forts

+ L'EPTB a notifié la mesure d'expropriation aux propriétaires dans le respect des dispositions légales.

+ Des parcelles sont acquises dans le but de créer des zones vertes : plantation d'une éco-forêt au Mas de Nozié, création du secteur de peuplement du méandre de Langlon.

+ La digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle est arrasée pour être reconstruite plus en retrait du fleuve en utilisant les moyens les plus modernes ce qui garanti sa résistance à l'érosion et à la poussée de l'eau.

+ Les emprises sur les terres agricoles concernent 40 ha de culture soit moins de 1,3% de la superficie agricole utilisée (SAUC) des communes.

#### Points faibles

- La maîtrise des sols soustrait 65 ha au potentiel agricole des communes.

- Les plans parcellaires n'indiquent ni la position de la digue sur l'emprise, ni la position du fleuve.

- Beaucoup de propriétaires n'apprennent la mesure qui les frappe qu'à réception de la lettre

recommandée et du questionnaire les impliquant. L'examen de situations très différentes auraient pu être anticipé :

- des parcelles utilisées pour les loisirs dont les équipements sont détruits ou deviennent inaccessibles,
- des maisons d'habitation coupées de leur accès aux réseaux publics : route, électricité, gaz, etc,
- des exploitants agricoles, des entrepreneurs amputés d'une grande surface, voire de la quasi totalité de leur terrain, et qui ne peuvent donc plus concrétiser leurs projets,
- des exploitants amputés d'un accès et qui ne peuvent plus travailler,
- une combinaison de 2 ou plusieurs situations décrites ci-dessus.

- Les indemnités prévues par la loi seront négociées avec le maître d'ouvrage sur la base de données fournies par France Domaine. N'étant pas communiquées, il est impossible de savoir si elles permettent d'apprécier équitablement la valorisation de biens aussi différents qu'une terre agricole en friche ou qu'une entreprise, agricole ou commerciale, dont le potentiel économique s'analyse en considérant ses réalisations, son bilan comptable et son plan de développement.

- Des propriétaires dans l'espoir de résoudre leur cas personnel ou la commune de Marsillargues pour des raisons techniques relatives à l'évacuation des eaux d'inondation ont proposé des modifications d'emprise qui nécessitent un examen approfondi.

- Des bâtis, maisons particulières et terrains attenants sont construits sur la digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle ou sont entourés par elle. La distinction n'est pas faite sur ce point, ni sur l'usage d'origine des constructions. La limite d'emprise, telle que représentée au plan parcellaire, coupe les bâtis. L'expropriation des parcelles M45 de 11a 40ca « moulin Bernard » et L107 de 17a 63 ca est notifiée aux propriétaires puis ensuite retirée de la liste des expropriations si l'on s'en tient au mémoire en réponse de l'EPTB ; Rappelons que l'enjeu est la mise en danger des bâtis en cas de crue.

- La parcelle M70 2ha 53a 80ca est expropriée afin de réaliser l'aménagement du méandre de Langlon, sachant que le financement de ce dernier n'est pas inclus au montant total des travaux et que la réalisation est confiée à la société Oc'Via, constructeur de la LGV, sans qu'il soit fait mention d'un contrat de partenariat.

- La parcelle M 158 appartenant à l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues est expropriée pour réaliser le canal d'amenée d'eau à la station de ressuyage de l'EPTB alors que la répartition des interventions de ressuyage n'est pas définie entre ces 2 organismes et qu'une procédure judiciaire les opposant à ce sujet est en cours.

***En conclusion la commission estime que la définition des biens expropriés est imprécise pour les raisons suivantes :***

***1) La représentation graphique de l'emprise doit exclure les parcelles non expropriées.***

***2) Le bien fondé de l'acquisition de la partie M 158 de la parcelle n°803 section H appartenant à l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues doit être justifié et faire l'objet d'une convention d'utilisation.***

*3) Le financement de l'aménagement du méandre de Langlon doit être confirmé avant de procéder à l'acquisition de la parcelle M70 2ha 53a 80ca.*

## **2 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Après avoir examiné l'ensemble du dossier, tenant compte des observations formulées par le public et des précisions apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

au vu des aspects exposés ci-dessus dans nos conclusions des paragraphes 1.2 et 1.3, la commission émet en l'état du projet un **AVIS DEFAVORABLE** à la décision de déclaration de cessibilité.

Siège de l'enquête, le 11 février 2016.

La commission d'enquête,

Alain ORIOL

Léon GRZESKOWIAK

Alain De BOUARD

## CONCLUSIONS ET AVIS

Titre 3 - Enquête conjointe au titre du code de l'environnement, préalable à une Déclaration d'Intérêt Général



# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSTRUCTION DE DIGES DE PREMIER ET SECOND RANG  
ET D'UNE STATION DE RESSUYAGE

COMMUNES DE LUNEL ET MARSILLARGUES

EPTB VIDOURLE

Enquêtes publiques 16 novembre 2015 – 5 janvier 2016

ARRÊTÉS INTER-PRÉFECTORAUX N° 2015-SEI-GUE n°0033 du 12 octobre 2015  
et N° 30-2015-12-08-012 du 8 décembre 2015



## Table des matières

1	Objet de l'enquête préalable à une décision de déclaration d'intérêt général.....	3
1	Objet des travaux soumis à enquête publique.....	3
1	2.Cadre juridique et réglementaire.....	3
1	3.Déroulement de l'enquête.....	4
1	4.Concertation préalable.....	6
1	5.Composition du dossier d'enquête.....	7
1	6.Présentation du projet.....	7
1	6.1.Etat initial. Emprise du projet.....	7
1	6.2.Etat projet. Impacts humains et environnementaux.....	8
2	Conclusions motivées .....	13
2	1.Qualité de l'information et de la concertation. Participation du public.....	13
2	2.La protection apportée aux populations de Lunel et Marsillargues par les digues de premier et second rang.....	15
2	2.1.Cas de la protection des eaux souterraines dans le secteur du forage AEP de « Capoulière de Grâce ».....	17
2	2.2.Compatibilité entre le tracé des digues de 2ème rang et l'écoulement naturel des crues.....	17
2	2.3.Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2ème rang de Marsillargues.....	18
2	3.Prise en compte des impacts de la RN 113 au secteur de la Tamariquières.....	19
2	3.1.Cas du camping Bon Port.....	21
2	3.2.Cas du Moulin Bernard, habitation de M. d'Espine.....	21
2	3.3.Cas du réseau d'assainissement agricole de la plaine propriété de l'ASA de Marsillargues.....	22
3	Avis de la commission d'enquête.....	24

# 1 OBJET DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE DÉCISION DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

## 1.1 Objet des travaux soumis à enquête publique

Actuellement le Vidourle aval est endigué sur ses 2 rives. De nombreuses brèches apparaissent à chaque crue. Ces ruptures de digues entraînent des inondations, notamment des zones urbaines. Il est ainsi nécessaire de protéger les agglomérations directement exposées à ce risque.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV), EPTB Vidourle, met en œuvre un plan d'aménagement dénommé « Plan Vidourle » qui prévoit la construction d'ouvrages de protection tout en limitant les impacts environnementaux. Dans ce projet, les ouvrages se situent en rive droite et concourent à la protection des communes de Lunel et de Marsillargues. Ils comprennent l'arasement de la digue actuelle, entre la RN 113 et Marsillargues et sa reconstruction en recul du lit mineur avec aménagement d'un secteur de déversement. Ils comprennent également la construction d'une digue de protection rapprochée de Lunel et de Marsillargues. Une station de ressuyage de la plaine complète le dispositif. La mise en œuvre du projet nécessite des expropriations et expose les riverains à des contraintes.

## 1.2 Cadre juridique et réglementaire

- Le projet est déposé par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) de statut Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Vidourle), maître d'ouvrage (MO), 11 rue Court de Gébélin, immeuble le Neuilly, 30000 Nîmes, 04 66 01 70 20. L'établissement est représenté par M. Richard Lapierre, r.lapierre@vidourle.org. Le syndicat regroupe des communes situées en rives droite et gauche du Vidourle, faisant partie des départements de l'Hérault et du Gard.
- L'enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à une autorisation de travaux loi sur l'eau, fait partie des 4 enquêtes publiques conjointes ouvertes par l'arrêté inter-préfectoral N°2015-SEI-GUE n°0033 (Gard) et prorogées par l'arrêté N° 30-2015-12-08-012 (annexe n°1).
- Le projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement. Il convient de procéder aux enquêtes publiques suivantes :
  - Demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 241-6 du code de l'environnement, comprenant l'enquête « loi sur l'eau » en application des articles R122-5 à R122-9.
  - Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La DIG aborde différents domaines : l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées, l'estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations, les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu, l'estimation des dépenses correspondantes.
- Le projet s'inscrit également dans le cadre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En substance l'expropriation en tout ou partie de biens immobiliers n'est prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite de l'enquête et qu'il ait été procédé, contrairement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires. Le transfert de propriété des parcelles mises en expropriation ne pourra cependant être réalisé que lorsque l'enquête parcellaire sera close par un arrêté de cessibilité.

La publicité réglementaire a été effectuée conformément aux dispositions des arrêtés d'enquête avant le début de l'enquête et un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête. La publication de l'avis de prorogation d'enquêtes complète le dispositif (PJ n°5). La réunion publique d'information et d'échange est annoncée dans la presse par le MO (PJ n°4).

### *Publicité*

Les observations sont notées sur les registres d'enquête déposés en mairie et aussi transmises par courrier à l'attention de la commission d'enquête. Des rendez-vous avec des particuliers et collectifs ont également été pris en mairie.

Hôtel de ville	Dates	Horaires
Aimargues	Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2015	14h à 17h
Lunel	Lundi 16 novembre 2015	9h à 12h
Marsillargues	Vendredi 20 novembre 2015	14h à 17h
	Mercredi 16 décembre 2015	14h à 17h
	Mardi 5 janvier 2016	14h à 17h

ci :

Les 5 permanences initiées par les arrêtés inter-préfectoraux ont été réalisées conformément à ceux-  
Boulet, 34590 MARSILLARGUES.  
Le siège de l'enquête est la mairie de Marsillargues : Hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville Alex  
2016 inclus, pendant 51 jours consécutifs.  
Les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du lundi 16 novembre 2015 au mardi 5 janvier

### *Calendrier*

M. Léon GRZESKOWIAK, désigné au départ en qualité de membre suppléant, remplace M. LAPORTE qui se trouve dans l'impossibilité d'effectuer cette mission.

Alain DE BOUARD	Ingénieur de recherche, retraité.	Membre titulaire
Léon GRZESKOWIAK	Ingénieur SNCF retraité.	Membre titulaire
Alain ORIOL	Ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité.	Président

Elle est composée de messieurs :

n°3).  
E1500063 / 30 en date du 16/06/2015 et par sa décision modificative en date du 20/08/2015 (PJ  
La commission d'enquête est désignée par le Tribunal administratif de Nîmes : décision n°

### *Formation de la commission d'enquête*

## **1.3 Déroulement de l'enquête**

- Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le SIAV-EPTB Vidourle délibère et prend ses décisions par délégation des communes membres. Il délibère dans le respect du Code général des collectivités territoriales : la délibération du 17 décembre 2014 n°2014/04/n°04 valide la phase de travaux en objet (PJ n°2).

Le régime hydraulique du fleuve et certains impacts sont présentés sous un angle différent ou

Date – Lieu - Horaire	Interlocuteurs	Thèmes abordés
10/10/2015 Rive droite Vidourle 14h-15h	Commission - A. De Bouard	Occupation des berges rive droite. Etat de la ripisylve. Prise de photos.
6/11/2015 Siège nîmois EPTB Vidourle 9h – 12h 15	Commission SIAV/EPTBVidourle M. Lapierre, responsable projet	Revue du dossier d'enquête Compléments Paraphe des pièces et des plans parcellaires **** Présentation du projet Echange questions-réponses
18/11/15 Pont de Lunel 14h - 17h	Commission EPTB M. Lapierre	Parcours du linéaire des emprises. 4 volets des enquêtes conjointes.
1/12/2015 Chemin du mas de Favet Lunel 11h-12h30	Commission - A De Bouard, A Oriol Collectif : MM Marc Sanchez, Raymonde Maubon, M.Mme Alazar, M. Maubon frère	Montée des eaux à l'extrémité ouest de la digue de second rang
21/12/2015 Propriété de M. Bénézet Station d'épuration Marsillargues 14h30-16h30	Commission - A De Bouard, A Oriol M. Bénézet Maires adjoints environnement, urbanisme A.Gennai, J-P. Roger	Situations relatives de la digue et de la propriété Solutions alternatives. Utilisation du ruisseau de Capouillère pour évacuer les eaux
5/1/2016 CEHM Marsillargues 11h-12h	Commission au complet M. Maxant Prés <sup>d</sup> ASA Marsillargues	Conditions de fonctionnement des 2 stations de pompage. Impact des réseaux pluviaux. Impacts du projet. Possibilités d'amélioration.
11/1/2015 Service Prévion des Crues Nîmes (locaux de la DDTM rue Weber)	Commission au complet M. Fabrice Mannesiez	Caractéristiques de la crue de 2002. Vigilance météorologique et hydraulique, mise à disposition de l'information. Loi de 2003. Mesures de hauteur d'eau pendant l'évènement. Mise à disposition de l'information et commentaire prévisionniste.

Lieux :

La commission d'enquête a complété son information au cours de différentes réunions et visites des lieux :

#### *Etude du projet et visite des lieux*

*Affichages*  
Les arrêtés inter-préfectoraux et avis d'enquêtes publiques, dont ceux de prorogation, ont été affichés conformément aux dispositions réglementaires. Les services communaux fournissent un certificat d'affichage (PJ n°7). Un plan indique les emplacements d'affichage sur le terrain (PJ n°8).

#### Avis de prorogation d'enquêtes

Le Midi Libre, édition du Gard et de l'Hérault	n°25605	17 décembre 2015
La Marseillaise, édition du Gard et de l'Hérault	n°21619	16 décembre 2015

Titre		1 <sup>er</sup> parution		Rappel / 2 <sup>ème</sup> parution	
Le Midi Libre, édition du Gard et de l'Hérault	n°25555	28 octobre 2015	n°25577	19 novembre 2015	n°21592
	n°21570				
La Marseillaise, édition du Gard et de l'Hérault					

*Du public*  
Le site internet www.Vidourle.org, le Magazine du Vidourle, édité et distribués par l'EPTB fournissent de nombreux renseignements dans le domaine de la culture du risque inondation et dans

*Des organismes publics*  
La DDTM du Gard, l'Autorité environnementale-DREAL L-R, les organismes et services publics spécialisés compétents ont été sollicités et ont fait part de leurs remarques. Elles sont prises en compte dans le dossier. Il manque, de notre point de vue, l'avis de l'ARS de l'Hérault, de RFF, du Conseil Général. La commission a informé l'EPTB à ce sujet et l'a noté dans ses propres observations. La chambre d'agriculture de l'Hérault nous a écrit pendant l'enquête.

#### 1.4 Concertation préalable

La clôture intervient en fin de permanence au siège de l'enquête le mardi 5 janvier 2016 à 17h. Nous avons un entretien avec Mme le Maire Bernadette Vignon et M. Collet DGS et dressons un 1<sup>er</sup> bilan des observations du public. Elles sont transmises au maître d'ouvrage dans les temps et forme requis. Le bilan comptable des observations est indiqué au paragraphe 5.7 du titre 1 de ce rapport. Les observations sont classées par registre et par auteur (annexe n°10). Ils ont été pris en compte dans notre PV des observations. Nous nous sommes également procuré le délibéré d'Aimargues qui est favorable au projet, de Lunel qui est favorable avec réserves et de Marsillargues qui est défavorable (annexe n°12). Une majorité d'observations concerne l'inquiétude des habitants et des exploitants de la plaine devant les conséquences des déversements potentiels de la digue de 1<sup>er</sup> rang. Une autre part émane d'habitants dont l'activité est menacée par l'emprise des digues sur leur propriété. La communication des observations est l'occasion d'un large échange sur le type d'observations émises par le public et sur leur compréhension. Le maître d'ouvrage demande des précisions pour certaines d'entre elles et apporte les premiers éléments de réponses. Il indique que des améliorations sont envisageables et qu'il demeure à l'écoute de la population.

Le MO a transmis ses réponses le 25 janvier 2016. L'analyse des observations est intégrée au paragraphe n°6 du titre 1 de ce rapport. Un délai pour la remise du rapport nous est accordé jusqu'au 15 février 2016 (PJ n°13).

#### *Clôture d'enquêtes*

Date – Lieu - Horaire	Intervenants	Thèmes abordés
23/11/2015 Lunel. 17h-17h 30	Commission d'enquête M. le Maire adjoint finances et urbanisme M.Larribet	Principaux impacts sur les communes concernées. Besoin d'information des habitants. Besoin d'une réunion d'information et d'échange
24/11/2015. en <sup>tenue</sup> téléphonique	A.Oriol --- M. le Maire de St-Nazaire de Pézan R.Pistilli	
25/11/2015 Marsillargues 9h-11h	A.Oriol --- Mme le Maire. B.Vignon Maire adjoint environnement. A.Gennat Maire adjoint urbanisme. J-P. Roger M. B.Collet DGS	

Les commissaires enquêteurs ont préparé l'enquête dans les mairies concernées de la façon suivante :

*Préparation de l'enquête en mairie et rencontre avec MM les Maires*

complémentaire de celui du dossier. M. Mannessiez nous a reçu au PC de contrôle. M. Maxant nous a remis un dossier comprenant le relevé des volumes évacués par les stations de pompage et un document cartographique (annexe n°11).

Nous pouvons distinguer une emprise hydraulique et environnementale du projet, une emprise géographique et parcellaire des ouvrages.

L'emprise hydraulique est soumise aux déversements des ouvrages réalisés dans les phases

### 1.6.1 Etat initial. Emprise du projet

Le plan de protection des biens et des personnes contre les crues du Vidourle concerne les communes de Lunel et Marsillargues tout en faisant partie d'un plan d'ensemble initié par le SIAV-EPTB après les inondations dévastatrices des dernières décennies. Le plan d'ensemble concerne plus de 40000 habitants. Plusieurs phases de confortement de digues ont déjà été réalisées en rive droite comme en rive gauche sur le territoire des communes riveraines. Les ouvrages concernés représentent environ 8 km de digue. Des digues de protection rapprochée seront réalisées pour la 1<sup>ère</sup> fois à Lunel et Marsillargues.

Le bassin du Vidourle est soumis à des précipitations ponctuelles extrêmes. L'aire d'étude des incidences hydrauliques va de l'autoroute A9 à la mer.

### 1.6 Présentation du projet

Les acronymes utilisés dans les textes relatifs à l'enquête sont indiqués dans le rapport titre 1.

Soit 13 pièces au total.

- La délibération, à l'unanimité et favorable, du Syndicat concernant l'exécution du projet Environnementale.
- Un mémoire en réponse de l'EPTB Vidourle à l'avis des services de l'Etat et de l'Autorité l'Environnement.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

S'ajoutent après échange avec l'EPTB Vidourle :

- Les avis des services de l'Etat consultés au titre de l'article R214-10 du Code de l'Environnement.
- Une notice de présentation générale (sous-dossier 1)
- La notice de présentation de la Déclaration d'Utilité Publique (sous-dossier 2) ;
- La notice de présentation de la Déclaration d'Intérêt Général (sous-dossier 3) ;
- La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (sous-dossier 4)
- L'étude d'impact sur l'environnement (sous-dossier 5) ;
- L'évaluation globale des incidences sur le site Natura 2000 (sous-dossier 6) ;
- L'étude de dangers (sous-dossier 7 tome 1 et 2).
- Les plans parcellaires, la liste des parcelles impactées et de leurs propriétaires.

Ressuyage de la plaine préparés par l'EPTB Vidourle, le composent :

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces prévues par la réglementation. Neuf sous-dossiers, sous le titre EPTB Vidourle – Basse vallée du Vidourle – Communes de Lunel et Marsillargues : Digue déversante - Digue de 1<sup>er</sup> rang - Dignes de protection rapprochée -

### 1.5 Composition du dossier d'enquête

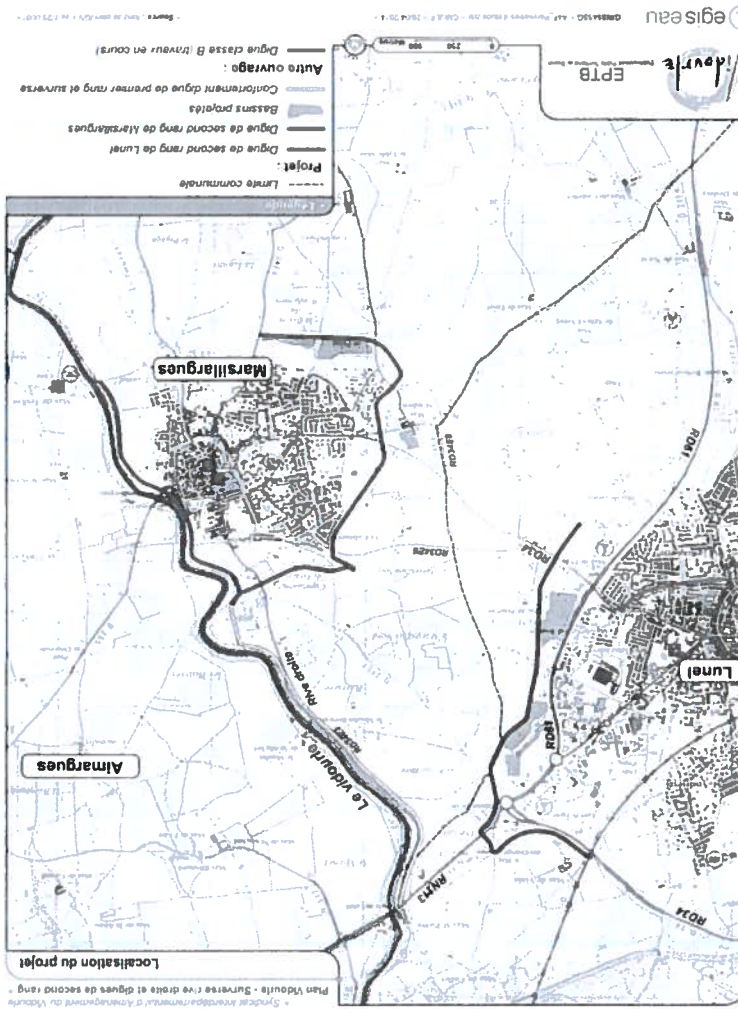
La commission d'enquête constate, en fin de 1<sup>ère</sup> semaine et après la tenue de 2 permanences, le besoin d'information et de concertation du public. Elle décide d'une réunion publique d'information et d'échange et d'une prolongation de durée d'enquête jusqu'au 5 janvier 2016 (PJ n°4). Après avoir été annoncée dans la presse (PJ n°4), la réunion est tenue le 15 décembre 2015 de 18h à 20h30 à la salle Georges Brassens de Lunel. Le compte rendu est en annexe n°9.

Le domaine environnemental. L'éditorial du n°26 de juin 2015 rappelle l'objet des travaux à venir, digue de 1<sup>er</sup> rang, digue de 2<sup>ème</sup> rang et bassins de rétention, et annonce le démarrage de l'enquête publique. Les particuliers et élus qui le demandent sont reçus par l'EPTB dans une démarche



**Etude de danger**  
L'étude « Villetelle – la mer » réalisée par BRL en 1977 constitue une référence dans l'évaluation des débits. L'ensemble de ces données permet de calculer les PHF prévisibles dans la plaine et les agglomérations ainsi que les caractéristiques des digues, hauteur et résistance.

## 1.6.2 Etat projet. Impacts humains et environnementaux



Le champ d'action géographique potentiel du maître d'ouvrage s'élargit. La limite, au nord, est constituée par un secteur de compensation environnementale isolé situé près du canal BRL et par la voie ferrée Nîmes-Montpellier, point de raccordement avec la digue rapprochée de Lunel. A l'ouest, la RD61, les communes de Lunel, S' Just, S' Nazaire de Pézan forment la limite géographique et sont concernées par le parcelaire relatif à l'évacuation des eaux et au ressuyage de la plaine. L'ensemble est déjà réglementé par des PPRi et des PLU.

antérieures du plan Vidourle (déviation de Lunel). Le plan Vidourle fait suite à une étude hydrologique globale dénommée « Villetelle-la mer » dont la donnée d'entrée est le débit du fleuve à l'autoroute A9. En rive gauche les débordements s'engagent dans la plaine de Gallargues Le Montoux. En rive droite, ils atteignent Lunel par l'ouest et Marsillargues du nord au sud. Le canal de Lunel, à l'ouest, constitue un exutoire aux débordements et ruissellements. La ligne de pente globale du terrain naturel suit approximativement une direction nord-sud, A9-la mer. Les espaces naturels susceptibles d'être inondés vont ainsi du canal BRL au nord à la zone de résorption du secteur Saint-Nazaire de Pézan-canal de Lunel-Tamariguières (interférence avec le système d'acheminement des eaux et d'assainissement de la plaine).



Implantation de la digue  
Le linéaire de digue déversante est de 750 m. La figure suivante illustre le recul courant de la digue qui est compris entre 30 et 50 m.

Les aménagements comprennent les opérations suivantes :

- L'arasement de la digue actuelle et sa reconstruction sur 1,8 km, en retrait de 30 à 50 m, et 3 mètres de hauteur environ. La digue comprend un déversoir de sécurité de 750m de longueur muni d'un système de mesure et transmission de niveau. Les arbres de berge sont préservés.

#### Aménagements

zone d'implantation des digues.

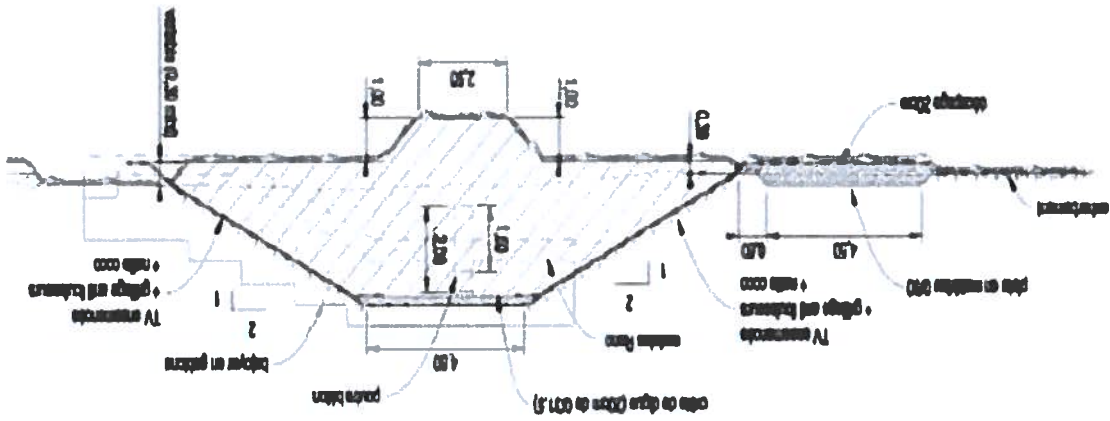
En plus des crues de références, cinq scénarios de brèches sont modélisés et permettent de définir la

Débit du Vidourle (m <sup>3</sup> /s)			
Localisation	Crue de sept. 2002	1623	1970
Voie ferrée Nîmes-Montpellier		941	1044
Répartition des débordements (m <sup>3</sup> /s)			
Localisation	Crue de sept. 2002	502	794
Rive gauche - canal BRL à RN113		25	21
Rive gauche - RN113 à Marsillargues		179 (dont 140 par brèches)	125 (déversoir Lunel)
Rive droite - canal BRL à RN113		150 (fil d'eau de 24cm)	160
Digues état-projet	Digues état-projet	2400m <sup>3</sup> /s	2400m <sup>3</sup> /s
Crue état-projet 3000 m <sup>3</sup> /s		581	794

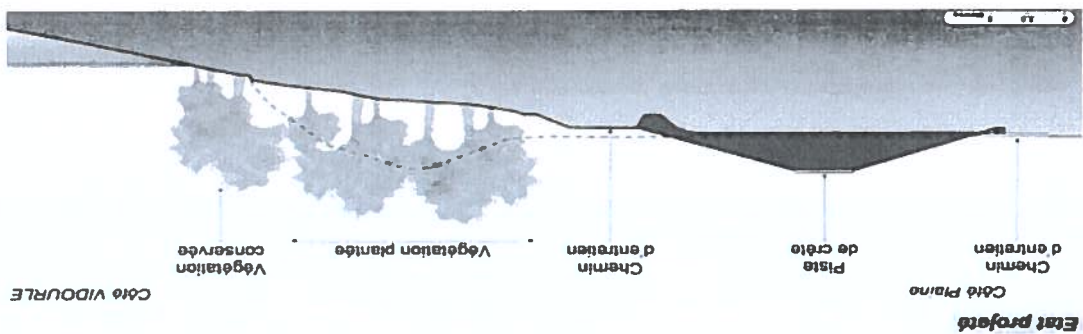
Effet	Débit (m <sup>3</sup> /s)	Effet
20 ans	1000-1200	1 <sup>ers</sup> débits au déversoir
50 ans	1750	1 <sup>ers</sup> inondations de bâtis de la plaine
Crue 2002 (crue projet) T 200 à 400 ans	2400	Débit-projet au déversoir
Crue exceptionnelle (crue projet)	3000	Débordement sur les digues de 2 <sup>ème</sup> rang



Figure 2 : Coupe type de la section courante de renforcement de la digue de 1<sup>er</sup> rang Marsillargues



- La création d'une digue de protection accolée à la ville de Lunel, à l'est et au sud, de 3,7km de long et de 1 à 2 mètres de haut. Elle comprend les mêmes aménagements que la digue de Marsillargues à l'exception du secteur déversant.
  - La construction d'une station de pompage des eaux d'inondation permettant d'améliorer le ressuyage naturel de la plaine.
  - Le déplacement de routes et chemins, leur franchissement, ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques existants..
  - La création d'un secteur forestier au nord de la RN113 et de la réserve faunistique du méandre de Langlon permet de compenser la destruction inévitable d'habitats.
- Les matériaux de construction sont issus de l'arasement des digues existantes et de l'excavation des bassins de rétention. Les digues sont bordées par une piste.
- La création d'une digue de protection accolée au village de Marsillargues, au nord et à l'ouest, sur une longueur de 3,5km et une hauteur variable de 1 à 2 mètres, comprenant des aménagements permettant de gérer l'évacuation des eaux de ruissellement en période de crue : fossés de collecte, passages hydrauliques, secteur déversant, bassins de rétention et station de pompage.
  - La création d'une digue de protection accolée à la ville de Lunel, à l'est et au sud, de 3,7km de long et de 1 à 2 mètres de haut. Elle comprend les mêmes aménagements que la digue de Marsillargues à l'exception du secteur déversant.
  - La construction d'une station de pompage des eaux d'inondation permettant d'améliorer le ressuyage naturel de la plaine.
  - Le déplacement de routes et chemins, leur franchissement, ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques existants..
  - La création d'un secteur forestier au nord de la RN113 et de la réserve faunistique du méandre de Langlon permet de compenser la destruction inévitable d'habitats.



## Impacts

Dans l'ensemble des plans territoriaux qui encadrent le développement des communes de Lunel et Marsillargues, le PPRi et le plan NATURA 2000 Vidourle sont directement concernés par le projet.

Les berges du Vidourle sont remaniées. Les habitats faunistiques et floristiques sont modifiés pendant les travaux et à l'état final.

Une zone déversante est créée en rive droite à proximité de la RN 113. Les habitations et bâtis de la plaine sont concernés par une élévation du niveau d'eau résultant d'un déversement et d'un resserrément de l'écoulement entre les digues de second rang. Les eaux souterraines sont susceptibles d'être affectées par des infiltrations polluantes lors des inondations.

Dans ce cas les forages publics et les puits de particuliers sont concernés.

Sur le plan foncier la réalisation des ouvrages nécessite l'expropriation en tout ou partie de terrains agricoles, nus ou occupés par des habitations. Certaines habitations interviennent avec les ouvrages et/ou sont affectées par les travaux. Quelques particuliers sont concernés par le passage d'engins de chantier sur leur terrain ou sur des terrains mitoyens. Des terres agricoles sont préemptées ou deviennent inaccessibles



Le coût des travaux est réparti de la façon suivante :  
Incidences relatives à l'occupation du sol

- Coût total des travaux, y compris les mesures réductions des impacts sur l'environnement : 19 000 000€ dont 7 350 000€ pour la digue de 1<sup>er</sup> rang de Marsillargues, 3 850 000€ pour la digue de 2<sup>ème</sup> rang de Marsillargues, 4 200 000€ pour la digue de 2<sup>ème</sup> rang de Lunel, 3 600.000€ pour la station de ressuyage.
- Coût de la maîtrise d'oeuvre, des réseaux, AMO, géotechnique, topographie, etc : 1 137 050€ HT.

La réalisation du projet nécessite l'acquisition de 65 hectares de terrains pour un montant de 1 420 000€ HT (P1 n°6).

Répartition des interventions entre communes et/ou particuliers.

La digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle est située sur le domaine public de Lunel et sur celui de Marsillargues. Les volumes de matériaux déblayés et excavés couvrent les besoins de construction. Un volume excédentaire de 19000 m<sup>3</sup> est disponible après construction de la digue de 1<sup>er</sup> rang. La construction des digues de second rang de Marsillargues et Lunel laisse respectivement des excédents de 95300 m<sup>3</sup> et de 64100 m<sup>3</sup>. La station de ressuyage nécessite un apport de 5000 m<sup>3</sup>. Les ouvrages appartiennent à la ville concernée. L'EP TB Vidourle est par convention gestionnaire des ouvrages et en assure à ce titre la surveillance et l'entretien. La DREAL L-R est le service de l'Etat chargé du contrôle des ouvrages de protection contre les crues. Un plan de surveillance est établi. Il comprend notamment une visite annuelle.

Une convention cadre a notamment été signée le 5 décembre 2008 entre le SIAV et les communes propriétaires de digues dans la basse vallée du Vidourle (voir sous-dossier 7 tome2, annexe 1). Les dépenses concernent également les particuliers dont les terrains ou les terrains mitoyens font l'objet de travaux.

Aménagement compensatoire à l'environnement :

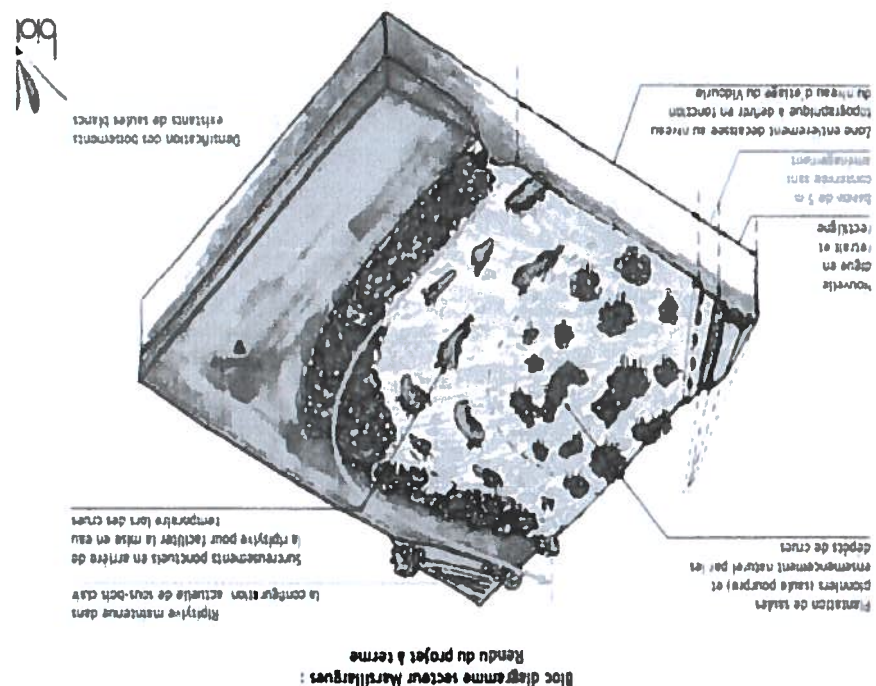
La nouvelle digue sera construite en retrait et de façon rectiligne, coupant le méandre. Le nouvel espace libéré entre le Vidourle et la nouvelle digue permettra de renforcer la biodiversité du Vidourle (plantations diverses, création de petites surfaces, création de petites surfaces, profondeur retenant l'eau et permettant un développement naturel de la faune et de la flore, présence durable de 2 à 3 familles de castors d'Europe).

**Calendrier des réalisations**

La méthode de construction des digues n'intrompt pas la protection contre les crues et les périodes de travaux sont compatibles avec la protection des espèces naturelles.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2015 : Acquisition du foncier. Interventions sur certains ouvrages de la Capouillère et sur la station de ressuyage. Reboisement dans le secteur du déversoir de Lunel.
  - 2016 : Terrassements et construction des digues. Défrichements et déboisements hors période avril-août. Aménagement du ségonal y compris le secteur du méandre de Langlon.
  - 2017 : Interventions VRD.
  - 2018 : Livraison des ouvrages.
- Les rapports de suivi environnementaux seront effectués jusqu'en année N+5.



## 2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

Appréciation sur les conditions d'enquête.

La population a manifesté un besoin d'information important, compréhensible au vu de l'ampleur des impacts du projet et de la faiblesse de la concertation préalable mise en place par l'EPTB Vidourle. Les prises de contact avec le public, tendues au départ, ont toujours laissé la place à un dialogue et à une recherche d'information constructifs. Les services des communes concernées, l'EPTB Vidourle, les services de l'Etat ont apporté un concours efficace au bon déroulement de l'enquête. Le public a ainsi déposé 317 observations. Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le maître d'ouvrage s'engage à améliorer le projet après études complémentaires.

Nous concluons notre avis selon les indications fournies à l'article n°8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Nous avons choisi des thèmes de réflexion transversaux pour aborder les 4 enquêtes conjointes:

Thèmes	Loi sur l'eau	DIG	DUP	Parcelle/laire
<b>Qualité de l'information et de la concertation</b>	X	X	X	X
<b>Protection de la population contre les inondations du Vidourle</b>	X	X	X	X
La protection des eaux souterraines et des forages AFP	X	X	X	
Compatibilité entre le tracé des digues de 2 <sup>ème</sup> rang et l'écoulement naturel des crues	X	X	X	
Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2 <sup>ème</sup> rang de Marsillargues	X	X	X	
<b>Prise en compte des impacts</b>				
Cas du camping Bon Port		X	X	
Cas du Moulin Bernard		X	X	
Cas de l'ASA d'assainissement agricole		X	X	
<b>Les expropriations</b>				
			X	X

### 2.1 Qualité de l'information et de la concertation. Participation du public

#### Points forts

+ Le dossier d'enquête comporte plus de 500 pages descriptives et plus de 90 documents cartographiques. Le projet est replacé dans le contexte de l'ensemble du plan Vidourle. Les données environnementales, hydrauliques en particulier, sont abondantes. Les parcelles de l'emprise des ouvrages et leurs propriétés sont clairement répertoriées. La présentation du dossier est conforme aux dispositions réglementaires des codes de l'environnement et de l'expropriation.



+ L'information légale du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'EPTB a également fait paraître dans la presse un avis annonçant la réunion publique d'information et d'échange décidée en cours d'enquête accompagnée d'une prorogation de 15 jours. Dix huit panneaux réglementaires ont été posés sur site.

+ Les publications de l'EPTB, site internet [www.Vidourle.org](http://www.Vidourle.org) et magazine du Vidourle, fournissent de nombreux renseignements sur les actions conduites au sujet de la culture du risque inondation et de la protection de l'environnement. L'éditorial du magazine n°26 de juin 2015 annonce l'enquête publique et les travaux tout en indiquant que l'EPTB se tient à la disposition des particuliers et des élus pour information et concertation.

+ La DDTM du Gard, l'ARS du Gard, l'Autorité Environnementale Languedoc-Roussillon puis au cours de l'enquête, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la FDSSEA, les organismes professionnels et consulaires ont donné leur avis sur le projet.

+ La commission d'enquête s'est rendue sur le terrain à plusieurs reprises pour répondre à la demande du public. Ces rencontres ont permis d'éclaircir des points particuliers du dossier mais aussi de faire émerger de nouvelles questions.

+ Le plan Vidourle et les choix opérés par le maître d'ouvrage concernant les digues de 1<sup>er</sup> et second rang de Lunel et Marsillargues ont été présentés par les services de l'Etat et les bureaux d'étude lors de la réunion publique d'information et d'échanges décidée par la commission.

+ Cette réunion a rassemblé environ 160 personnes. Elle a permis de rappeler les enjeux du projet et de donner la parole aux personnes dubitatives, inquiètes ou opposées.

+ La prorogation a permis aux habitants de faire part en nombre, de façon individuelle ou collective, de leurs suggestions et observations en meilleure connaissance de cause (317 observations ont été déposées). Ce niveau de participation a permis à la commission d'enquête d'avoir une bonne appréciation des attentes de la population concernée.

### Points faibles

- Le MO n'a pas procédé à une concertation préalable à l'enquête publique associant le public pendant la durée d'élaboration du projet. Le dossier ne présente donc pas de bilan à ce sujet.

- Nous notons que l'impact des déversements sur les propriétés de la plaine est documenté de façon inégale, toutes les fiches de type M répertoriant les situations particulières en terme de hauteur d'eau, ne sont pas dans le dossier. Il manque les plans permettant de situer les accès, les fossés, les pistes, la position de la digue, par rapport au plan parcellaire. D'autres impacts environnementaux sont documentés de façon imprécise, ils concernent: les eaux souterraines, les transparences sous la RD 61, la RN 113, la route de Sommières, les recensements récents des espèces animales et végétales détruites au cours des travaux (en zone Natura 2000).

- Finalement l'essentiel de l'information fourni au public s'est retrouvée concentrée sur une période de 6 semaines ce qui est faible pour un projet qui met en œuvre des ouvrages d'un nouveau type à Lunel et Marsillargues et qui concerne plus de 40000 habitants et plus de 150 propriétés impactées à divers titres.

Les propriétés expropriées prennent connaissance de leur situation une quinzaine de jour avant l'enquête au moment de la réception de la lettre recommandée légale. Ceux concernés par les impacts environnementaux le font pendant l'enquête.

*En conclusion la commission considère que le public n'a été largement informé que tardivement ce qui a compromis son adhésion à un projet qui a pourtant pour but de le protéger contre les inondations. Elle estime cependant que le niveau global de concertation et d'information atteint à cette étape de la procédure est acceptable.*

## **2.2 La protection apportée aux populations de Lunel et Marsillargues par les digues de premier et second rang**

### *Points forts*

+ La mise en oeuvre du plan Vidourle se poursuit de l'amont vers l'aval sans modification de principe. Elle fait partie du PAPI 2.

L'ensemble de la population vit en zone de risque car le Vidourle déborde depuis toujours bien qu'étant canalisée jusqu'à son embouchure. Il déborde par des brèches qui apparaissent de façon aléatoire là où la digue existante se révèle la plus fragile.

Le fondement de la doctrine de protection est de permettre à la population de continuer à vivre sur place dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Le plan ne prévoit pas par exemple le recul des populations devant les événements naturels comme cela devient nécessaire dans d'autres régions de France. Aucune maison n'est déclarée inhabitable.

+ Le risque de rupture de digue par brèche est fortement réduit.

+ Le plan Vidourle prend en compte les dispositions du PPRi des communes concernées.

+ La digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle est arasée pour être reconstruite plus en retrait du fleuve en utilisant les moyens les plus modernes ce qui garantit sa résistance à l'érosion et à la poussée de l'eau ; ceci dans la limite des connaissances techniques et des coûts de construction. Un compromis technico-économique est ainsi défini.

+ Les débordements accidentels et dévastateurs font place à des expansions de crue contrôlées et mieux réparties d'amont en aval. Le plan prévoit ainsi des débordements en rive gauche et en rive droite par l'intermédiaire de « déversoirs de Pitot ». La crue de septembre 2002 est une référence et une base de modélisation. Les eaux, au débit de 2400 m<sup>3</sup>/s mesuré à l'autoroute A9, envahissent le lit majeur. En aval de la voie ferrée, 581 m<sup>3</sup>/s se répandent encore en rive gauche, 38 m<sup>3</sup>/s en rive droite. Au pont de la 113 le lit mineur véhicule 941 m<sup>3</sup>/s. En aval, 18 m<sup>3</sup>/s se répandent en rive gauche, 150 m<sup>3</sup>/s en rive droite. Il faut noter que le recul de la digue de 1<sup>er</sup> rang augmente la capacité du lit et que la brèche de 2002 à Marsillargues a laissé passer plus de 150 m<sup>3</sup>/s (160 m<sup>3</sup>/s).

+ La perception du danger est forte si l'on s'en tient aux données hydrologiques brutes. Elle doit être relativisée si on prend en compte la probabilité de retour de la crue de référence : 2 à 300 ans.

D'autre part, une crue exceptionnelle permettant de fixer la limite de résistance et de protection des digues a également été prise en compte dans la modélisation. Elle est de 3000 m<sup>3</sup>/s et ne se reproduirait que tous les 1000 ans.

+ Les agglomérations sont isolées et les constructions mises en sécurité par les digues de second rang qui longent au plus près les constructions communales et les maisons individuelles tout en respectant la topographie et l'inondabilité des lieux.

+ Le ségonal élargi sera replanté en arbres et arbustes de façon à permettre la reconstruction à terme d'une ripisylve. Le choix des espèces et le nombre d'arbres replantés n'est toutefois pas précisé.

+ Un espace reproduisant le milieu naturel, susceptible de renforcer la bio-diversité du bas Vidourle, est aménagé au méandre de Langlon entre le fleuve et la digue. Une « éco-forêt » est plantée dans le secteur du Mas de Nozié.

### Points faibles

- Des écoulements de faible amplitude peuvent se produire pour des périodes de retour de 20 ou 50 ans ( $104 \text{ m}^3/\text{s}$ ). Ils peuvent être supprimés par une élévation du seuil de débordement.

- Les débordements se retrouvent canalisés dans la plaine et se traduisent par une élévation du niveau d'eau à une hauteur supérieure à celle atteinte en 2002. La plaine fait 1,3 km de large au niveau de la RD34. A titre d'exemple, la hauteur d'eau dans un bâtiment à cet endroit passe de 0,14 m en 2002 à 0,24 m à l'état projet.

- Les débordements du Vidourle se retrouvent en 24-48h dans une zone de confinement au niveau de la Tamariquières où ils sont restés un mois et demi en 2002 sur des terres exploitées par l'homme. Les modifications anthropiques accentuent le phénomène:

- barrage à l'expansion des eaux vers l'ouest constitué par la RD 61 et le canal de Lunel,
- saturation des réseaux existants déjà utilisés par le pluvial : valat de Vuidier, ruisseau de la Capoulière, canal de Lunel, réseau d'assainissement agricole de l'ASA.

Leur évacuation dépend de la capacité d'absorption du delta et des différentes zones aquatiques qui le composent. Il est cependant précisé que le niveau marin n'a pas d'incidence dans le domaine d'étude.

- Divers enjeux humains, environnementaux et économiques de la plaine qui n'ont pas été inondés en 2002 sont susceptibles de l'être à présent en cas de déversement contrôlé. Une « surcote » d'inondation apparaît en différents lieux selon la topographie ou la proximité avec une digue. Elle affecte potentiellement:

- Les habitations.
- Les jardins d'agrément.
- Les vergers et cultures maraîchères, les élevages, les serres.
- Les domaines hôteliers et de tourisme, le parc de loisir, les maisons d'hôtes.
- Les puits d'alimentation en eau potable, privés et forages publics de Lunel et Marsillargues.
- L'entreposage ancien de l'ancienne décharge d'ordure ménagères.
- Les réseaux de drainage agricole tel celui géré par l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues.

- Les systèmes de collecte et d'acheminement des eaux pluviales et les transparences hydrauliques associées telles celles de la RD 61 en cours de doublement.

- La mise en œuvre du plan Vidourle reste difficilement compatible avec la préservation du corridor vert formé par les arbres de berge. La ripisylve est fractionnée en particulier sur le linéaire de déversement (750 m de long). L'actualisation du recensement des populations menacées par les travaux n'est pas engagée (Fiche NATURA 2000 FR9101391) : peupliers blancs, gomphe de Graslin, etc.

- Il n'est pas fait mention de l'information due aux fédérations de pêche sur les ouvrages, travaux, activités de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

## 2.2.1 Cas de la protection des eaux souterraines dans le secteur du forage AFP de « Capoulière de Grâce »

La digue de second rang de Marsillargues interfère avec le périmètre de protection rapproché (PPR) du forage AFP de Marsillargues. Celui-ci a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°105476 de juin 2015 portant Déclaration d'Utilité Publique.

### *Points forts*

La construction de la digue est autorisée à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapproché dans la mesure où elle prend en compte et ne porte pas atteinte à la protection de la ressource en eau souterraine. Elle doit faire l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. Les prescriptions ont pour but d'éviter la mise en relation de l'eau souterraine avec une source de pollution et visent à préserver ou à améliorer la qualité de l'eau captée. Les excavations nécessaires à l'ouvrage font moins de 1 m de profondeur et répondent sur ce point à la prescription.

### *Points faibles*

- L'examen de l'impact de la digue sur le PPR du captage de Capoulière de Grâce n'a pas été effectué. Il est pourtant à la charge de l'EPTB car la construction de la digue intervient après la déclaration de DUP.

- L'exploitation des puits privés existants ne doit pas avoir d'influence quantitative ou qualitative sur le captage de Marsillargues. Hors la surcote d'inondation à l'état-projet est susceptible de faire pénétrer des polluants dans la ressource en eau. Il apparait que la liste des puits déclarés en mairie n'est pas fournie.

- La tracé concave est de nature à favoriser la rétention et l'infiltration de l'eau. Les dispositifs mis en place dans ce secteur :

- passages busés sous l'ancienne voie ferrée
- fossé nord
- conduit de délestage sous digue (OH2)

risquent d'accentuer le phénomène si leurs dimensions ne sont pas suffisantes.

NB 1 : Par analogie, un examen similaire pourrait être effectué au sujet du PPR du captage de Lunel et des puits de cette commune s'ils s'avéraient concernés.  
NB 2 : La note d'information préparée par l'EPTB concernant les captages n'a pas été portée au dossier d'enquête publique. Elle a été communiquée à la commission en même temps que le mémoire en réponse du MO aux observations du public.

## 2.2.2 Compatibilité entre le tracé des digues de 2<sup>ème</sup> rang et l'écoulement naturel des crues

Les digues ont pour fonction de dévier les écoulements issus des zones déversantes qui sont situées en rive droite au nord et au sud de la RN113.

### *Points forts*

+ Le tracé est défini pour être le plus proche de la zone urbanisée. Les digues de second rang longent au plus près les constructions communales et les maisons individuelles.

+ Les matériaux sont prélevés sur place.



- Un dispositif complexe est mis en place comprenant :
- L'exposition au risque inondation de ce secteur repose sur la concomitance de la crue de référence de période de retour  $T=300$  ans et d'un épisode pluvieux localisé de période de retour  $T=30$  ans.

#### *Points faibles*

- + Des bassins de rétention sont créés. Ils permettent de faire face à une concomitance de crue et de pluies exceptionnelles localisées sur Marsillargues. Ils sont dimensionnés pour une période de retour de pluie de 30 ans.
- + Dans tous les cas, dans la continuité de l'ouvrage à l'est, les terrains non protégés restent hors eau.
- + A l'état projet elles sont de 0 à 0,5 m pour la crue exceptionnelle de 3000 m<sup>3</sup>/s.
- + Pour autant que l'indique les documents cartographiques, les PHE au sud de Marsillargues sont de 0 à 0,5 m dans le cas d'une simulation avec brèches de la crue de septembre 2002.
- + Pour autant que l'indique les documents cartographiques, les PHE au sud de Marsillargues sont de 0 à 0,5 m dans le cas d'une simulation avec brèches de la crue de septembre 2002.

#### Points forts

### 2.2.3 Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2<sup>ème</sup> rang de Marsillargues

- L'évacuation des eaux à l'ouest de la digue de second rang de Lunel est tributaire des exutoires existants en terme de capacité et d'entretien.
- A Marsillargues le choix de tracé impose de créer un bippasse, constitué par un canal et une transparence sous l'ancienne voie ferrée, dont les caractéristiques ne sont pas définies.
  - une réhausse des chemins sous la voie ferrée Nîmes -Montpellier de 60 cm.
  - un enrochement de la digue.
- Le choix de tracé à Lunel impose
  - un renhaussement de 2,18m sur 80m du chemin du Pont de Lunel, l'option de protection par batardeau n'étant pas retenue.
- Le choix de tracé à Lunel impose plus étendues.
  - Pour la crue exceptionnelle de 3000 m<sup>3</sup>/s, les PHE ne changent pas mais les zones inondées sont localisées de 1 à 1,5m.
  - 0,5 à 1m le long de la digue au château d'eau de Marsillargues avec un maximum très sous la route de Sommières, a été un point d'entrée des eaux dans Lunel en 2002).
  - de 1 à 1,5m le long de la digue au nord du rond-point de Lunel. (Le lieu, par un chemin recul par rapport à l'état initial) sont :
- En effet, les PHE attendues à l'état-projet pour la crue de référence 2002-2400 m<sup>3</sup>/s (néanmoins en nécessité une résistance accrue de l'ouvrage à l'érosion.
- Le tracé des digues de 2<sup>ème</sup> rang au niveau du rond-point de Lunel et du château d'eau de Marsillargues forme un cap qui s'oppose à l'écoulement naturel des eaux. Le temps de cheminement des écoulements n'est pas favorable à la protection des eaux souterraines contre les infiltrations et

#### *Points faibles*

- + Le contournement de l'îlot d'habitations et d'activités du rond-point de Lunel permet de le protéger efficacement contre les inondations tout en ménageant un accès sécurisé. : le chemin du Pont de Lunel est réhaussé.

+ Au regard des possibilités d'expansion des crues, l'emprise du projet couvre une large zone allant du canal BRL au nord (secteur où se situent le déversoir de Lunel et le terrain de compensation arboricole) à la zone de résorption des eaux au sud constituée par le secteur de la Tamariquières

+ L'emprise est déjà couverte par les PPRi, les PLU et les SPC des communes concernées, auxquels

### Points forts

#### 2.3 Prise en compte des impacts de la RN 113 au secteur de la Tamariquières

3) La justification de la partie sud de la digue de 2<sup>ème</sup> rang de Marsillargues par la concomitance de la crue de référence (période de retour de 300 à 400 ans) et d'un épisode pluvieux localisé (période de retour de 30 ans) alors que les possibilités d'évacuation du ruisseau de la Capoulière ne sont pas définies doit être confirmée. Le dispositif de protection mis en place est disproportionné et complexe. La faisabilité des solutions alternatives proposées par les habitants et la commune durant l'enquête doit être étudiée.

2) Le risque de pollution des eaux souterraines dans le secteur des périmètres de protection rapprochée des forages de Lunel et Marsillargues doit être évalué.

1) La capacité d'évacuation du valat de Vuildier jusqu'au canal de Lunel doit être vérifiée en fonction de la direction prise par l'expansion des eaux. Il faut inclure dans le projet des exutoires situés en aval de la digue de 2<sup>ème</sup> rang jusqu'au canal de Lunel et inclure leur entretien dans la convention adhoc.

La capacité d'évacuation du ruisseau de la Capoulière jusqu'à la station ASA doit être vérifiée en fonction de la direction prise par l'expansion des eaux. Il faut inclure dans le projet son entretien dans le cadre d'une convention adhoc.

Elle émet toutefois 3 réserves au sujet des écoulements issus de la nouvelle zone de déversement :

En conclusion la commission approuve la mise en œuvre du plan Vidourle dans son intégralité, construction des digues de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rang et station de ressuyage à Lunel et Marsillargues, car elle estime que l'objectif de protection des habitants contre les inondations du Vidourle, leur permettant de conserver leur habitation, est atteint.

- Le chemin du Poul, prolongation d'une rue de Marsillargues, n'est pas rétabli.
- La réalisation des bassins de rétention consomme 6 ha de terres agricoles, utilisés pour construire la digue.
- La capacité d'évacuation par la Capoulière des eaux retenues par l'ouvrage n'est pas précisée.

- La digue présente une hauteur de 1 m au niveau du déversoir et la ligne de fond se situe à moins de 50 cm du terrain naturel ce qui confère à l'ouvrage une certaine fragilité.

- une station de pompage refoulant par dessus la digue.
- une zone de déversement permettant le passage de l'eau de l'intérieur vers les bassins de la zone protégée,
- des buses sous digue permettant le passage de l'eau de l'intérieur vers l'extérieur de la zone protégée,

les habitants doivent en tout état de cause se conformer.

+ A l'état-travaux, les opérations de défrichement sont effectuées en dehors de la période de nidification.

### *Points faibles*

- Les déversements de la digue de 1<sup>er</sup> rang et la présence des digues de protection rapprochée de Lunel et de Marsillargues ont pour conséquence de créer dans la plaine un « couloir » d'écoulement et de provoquer en certains lieux une élévation du niveau d'eau par rapport à celui atteint lors de la crue de référence de septembre 2002.

- Les crues sont comme par le passé collectées par le réseau de canaux et ruisseaux de la plaine dont le canal de Lunel et les canaux de l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues font partie. Le bon fonctionnement des zones de déversement dépend de leur capacité à évacuer les volumes ainsi générés. Ceux-ci s'ajoutent en cas de concomitance aux volumes générés par les précipitations sur les agglomérations. Le réseau d'évacuation existant devient ainsi une partie intégrante du projet.

Parmi les divers enjeux susceptibles d'être affectés par une surcote d'inondation,

habitations, vergers et cultures maraîchères, jardins d'agrément, campings, parcs de loisir, exploitations d'élevage, serres, puits privés et captages AEP de Lunel et Marsillargues, entreposage de type « SEVESO ». réseau de drainage agricole géré par l'ASA de Marsillargues (voir analyse ci-après au paragraphe 2.3.3).

passages routiers sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et sous la route de Sommières, transparences hydrauliques de la RD 61,

systèmes existants de collecte et d'acheminement des eaux pluviales de Lunel et Marsillargues : valat de Vuidier, ruisseau de la Capoulière, stations de pompage de l'ASA,

certaines ne sont pas répertoriées ou n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi, en particulier :

- L'inventaire des habitations et exploitations de la plaine n'est pas exhaustif (répertoire des fiches L et M, « Hauteur d'eau dans les mas »).

- Le réhaussement des passages routiers sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et sous la route de Sommières n'est pas expliqué. Les conséquences sont importantes : diminution de hauteur de 60 cm sous la voie ferrée création d'un passage sur digue de 2,18 m de haut et de 80m de long pour le chemin du Pont de Lunel

la solution de protection par batardeau est écartée. L'avis des gestionnaires sur ce sujet, conseil départemental et RFF, n'est pas disponible.

- La situation sanitaire des périmètres de protection des forages AEP de Lunel et Marsillargues et des puits privés associés, n'est pas analysée au regard du risque de pollution engendré par les débordements issus des secteurs de déversement. L'avis de l'ARS de l'Hérault sur ce sujet n'est pas disponible et le mémoire préparé par l'EPTB n'a pas été joint à temps au dossier.

- La décharge d'ordures ménagères gérée par la communauté de communes du Pays de Lunel n'a pas été inspectée dans le but de savoir si elle peut résister aux débordements. La fiche de données Basias LR 03402554 ne donne pas d'indications à ce sujet.

Le moulin est naturellement situé au bord du Vidourle depuis le XIII<sup>ème</sup> et se trouve au cœur de la digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle. Les pièces habitées sont au niveau du sommet de digue ainsi que les

#### *Point fort*

### **2.3.2 Cas du Moulin Bernard, habitation de M. d'Espine**

- Le cas de cet établissement met également en évidence l'importance que prend le dispositif d'évacuation des eaux vers l'ouest, fossés et transparences de la RD61.
- Les possibilités d'expansion des eaux et d'évacuation sont à cet endroit interrompues et limitées par la RD61.
- Ce camping est représentatif d'un établissement qui n'est actuellement pas menacé par le risque d'inondation et qui le sera à l'état projet.
- Les hauteurs d'eau attendue à l'état projet dans les « casiers » où se situe le camping sont de 0,13 - 0,08 - 0,03 cm pour une crue de type 2002 dont la période de retour est supérieure à 100 ans. Le camping n'est pas menacé par une crue de période 20 ans. Il est cerné par l'eau pour une crue de période 50 ans.

#### *Points faibles*

Le camping est situé à l'ouest de la plaine dans un îlot hors eau comme l'atteste son classement en zone blanche au PPRi de Lunel approuvé en 2009.

### **2.3.1 Cas du camping Bon Port**

- L'aménagement de la digue de 1<sup>er</sup> rang et de la compensation environnementale dans le secteur du méandre de Langlon est incertain car la décision de réalisation sera prise en cours de travaux.
- Si le dossier indique le coût du projet, il ne présente aucune estimation des coûts des dégâts potentiels engendrés par un déversement contrôlé en cas de crue.
- La route du pont de Lunel à Marsillargues (RD 34E3) sera coupée pendant les travaux ce qui, tenant compte de la durée des cycles de culture, compromet l'exploitation des terres riveraines pendant une année complète ; l'intervention des engins lourds d'exploitation au moment opportun devenant impossible.
- Les exploitations agricoles en situation de sur-inondation fournissent des produits à haute valeur ajoutée : semences, produits éco-certifiés (environ 40 ha sur 3000).
- Les digues suppriment des terres agricoles.
- L'appréciation des préjudices liés à une sur-inondation n'est pas prise en compte en l'état du projet. Elle le sera après étude complémentaire.
- Des chemins sont coupés et non rétablis obligeant les habitants non protégés à des allongements de parcours pour rejoindre les commerces et services de la commune.
- Certaines propriétés nues ou bâties, riveraines des parcelles sur lesquelles les travaux sont effectués, subiront des préjudices et dommages collatéraux lors des travaux ou à terme lors d'inondations si les sols sont modifiés.

- Les possibilités de rejet dans le canal de Lunel sont limitées. Une limite est fixée sous la forme d'une élévation acceptable de la ligne d'eau de + 5 cm. Elle correspond à un débit de pompage simultané des stations ASA et projet de 8 m<sup>3</sup>/s. La capacité de pompage maximum de 13 m<sup>3</sup>/s n'est pas modélisée.

#### *Points faibles*

Il existe en période d'inondation une communauté de fait et de mission pour recouvrer des conditions favorables d'exploitation des terres agricoles dans les plus brefs délais.

Sur le plan pratique chaque station dispose d'un débit installé de 5m<sup>3</sup>/s supérieur au débit de la station-projet (4 m<sup>3</sup>/s). L'ASA a précisé lors de notre entretien que le débit de la station nord peut être porté à 7 m<sup>3</sup>/s et celui de la station sud à 6 m<sup>3</sup>/s soit 13 m<sup>3</sup>/s disponibles.

En théorie, le débit-projet déversé étant de 14 M de m<sup>3</sup> (au lieu de 27 M de m<sup>3</sup> par les brèches), le temps de ressuyage peut être ramené à 13 jours au lieu des 23 annoncés en utilisant seulement les stations de l'ASA.

En additionnant les capacités de l'ASA et de la station-projet il est ramené à 10 jours. Toutefois cette hypothèse n'a pas été étudiée.

#### *Points forts*

Les débordements du Vidourle, maîtrisés à l'état projet, se retrouvent en 24-48h dans la zone de résorption naturelle des eaux de la Tamariguières. Elles y sont restées un mois et demi en 2002. Les marais ont été dans le passé mis en valeur par l'homme et sont devenus des terres fertiles grâce à un ingénieux système d'assainissement constitué par des canaux de drainage et des stations de pompage.

Les modifications anthropiques se sont multipliées et ont abouti à la création d'une zone de confinement des eaux au centre de laquelle se trouvent maintenant les terres de l'ASA :

- augmentation des rejets traités et du pluvial dus à l'augmentation de la population de Lunel et de Marsillargues,
- barrage à l'expansion des eaux vers l'ouest constitué par la RD 61 et le canal de Lunel.

### **Marsillargues**

#### **2.3.3 Cas du réseau d'assainissement agricole de la plaine propriété de l'ASA de**

aux inondations sans que cela ait été vérifié dans le projet.

- L'arasement de la digue et la constitution du ségonal vont modifier l'aptitude du moulin à résister
- Un chemin d'accès enjambrera la digue. Mais il n'est pas précisé s'il permet le passage d'engins lourds nécessaire aux travaux de réparation et d'entretien du bâti.
- Le bâti du Moulin Bernard est représenté coupé en deux sur le plan cadastral.
- L'EPTB Vidourle signale que c'est une erreur de représentation.
- Au delà de cette singularité, le Moulin Bernard est représentatif des propriétés qui sont moyennes de parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits. Elles sont enclavées et risquent de subir des dommages, des nuisances et d'être éventuellement fragilisées dans leur structure ; Les conséquences n'apparaissant que plus tard lors d'une inondation.

#### *Points faibles*

espaces verts qui entourent l'habitation. Le subsassement est enchassé dans la digue actuelle sur 3 côtés et fait face au fleuve sur le côté est.

**3) La part prise par la station de pompage de l'EPTB (4m<sup>3</sup>/s) dans le système de ressuyage de la plaine est définie à minima. Les apports pluviaux de Lunel et Marsillargues et la**

**2) Les moyens et la limite de la prise en charge par l'EPTB Vidourle du risque de sur-inondation des habitants et exploitants de la plaine doivent être définis. Des solutions concernant la diminution de la vulnérabilité sont proposées (système d'alerte, institution de servitudes) et doivent faire l'objet d'études complémentaires concrétisées par des conventions.**

**1) La liste exhaustive des habitations et des activités agricoles, industrielles et commerciales susceptibles d'être impactées par une élévation de niveau d'eau supérieure à celle de la crue de référence doit être établie.**

**Elle considère que les composantes suivantes doivent être approfondies:**

**En conclusion la commission approuve la mise en œuvre du plan Vidourle à Lunel et Marsillargues. Toutefois elle estime que de nombreux impacts n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et que des études complémentaires qui ne relèvent pas de l'optimisation en cours de travaux, sont nécessaires pour définir des mesures correctives appropriées.**

projet.

- Sur le plan légal et réglementaire, les eaux pompées par la station de ressuyage de l'EPTB et de l'ASA sont prélevées dans le même canal d'amènée, d'ailleurs modifié dans le cadre du projet, pour être refoulées dans le même exutoire, le canal de Lunel. Ceci doit être pris en compte dans le projet.
- Sur le plan économique, la durée de pompage et les coûts de fonctionnement sont accrus ce qui doit être vérifié.

- Sur le plan économique, la durée de pompage et les coûts de fonctionnement sont accrus ce qui doit être vérifié.
- L'amélioration de la répartition des eaux entre la station nord et la station sud (par un canal de liaison d'une longueur de 4,3 km selon le plan en annexe 11) inscrit par l'ASA dans son plan de développement devient une nécessité.
- Les membres de l'ASA d'assainissement de Marsillargues subissent l'impact des déversements dorénavant contrôlés de rive droite et se trouvent en même temps partie prenante du ressuyage de la plaine dans le but de l'accélérer et de sauver le maximum de cultures.
- Les membres de l'ASA d'assainissement de Marsillargues subissent l'impact des déversements dorénavant contrôlés de rive droite et se trouvent en même temps partie prenante du ressuyage de la plaine dans le but de l'accélérer et de sauver le maximum de cultures.

approfondi de l'impact potentiel.

la digue de 1<sup>er</sup> rang crée un aléa qui concerne directement le réseau de l'ASA. Il impose un examen - Si les 2 premières interconnexions sont préexistantes au plan Vidourle, le déversement contrôlé de existantes,

aléatoires des brèches en 2002, se retrouvent dans le réseau de l'ASA aux stations de pompage

- le déversement mis en place en rive droite du Vidourle, comme l'ont été les déversements Marsillargues sont pris en charge par les mêmes exutoires et sont conduits sur le réseau de l'ASA,
- les débits dus à la concomitance des crues et des événements pluviaux sur Lunel et modifié dans le temps, et arrivent pour partie sur la station nord, le reste allant sur la station sud,
- les eaux de Marsillargues empruntent le ruisseau de la Capoulière, dont le tracé a été (annexe 11),

- les eaux de Lunel quittent le canal en cas de fortes pluies (au lieu-dit Mas Desports) et arrivent en partie à la station nord. Les volumes pompés en 2003 à la station nord (13 802 200 m<sup>3</sup>) et à la station sud (9 871 544 m<sup>3</sup>) s'expliquent par les fortes précipitations enregistrées sur Lunel

Les réseaux d'évacuation sont inter-connectés. En effet :

- Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales de Lunel et de Marsillargues reçoivent les eaux de crues et les conduisent vers le réseau d'assainissement à ciel ouvert des terres agricoles de l'ASA.



capacité maximale des exutoires naturels et anthropiques doivent être définis de façon précise. Les intérêts des exploitants agricoles pourraient être définis de façon précise. Des possibilités d'amélioration de la durée de ressuyage existent mais elles doivent faire l'objet d'études complémentaires et de conventions de partenariat entre tous les acteurs présents sur la basse plaine.

4) Dans le domaine de la préservation du corridor vert du Vidourle (Fiche NATURA 2000 FR9101391), l'inventaire exhaustif des espèces végétales arrachées puis replantées doit être fournie.

5) A Lunel, l'utilité du réhaussement du chemin des bœufs et du chemin du mas de Viala sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et du chemin du pont de Lunel à proximité de la route de Sommières doit être démontrée.

6) Les possibilités d'évacuation maximales du canal de Lunel doivent être définies avec pour objectif de diminuer au maximum la durée de ressuyage.

### 3 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après avoir examiné l'ensemble du dossier, tenant compte des observations formulées par le public et des précisions apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

au vu des aspects exposés ci-dessus dans nos conclusions (paragraphe 2.2 et 2.3) la commission émet en l'état du projet un **AVIS DEFAVORABLE** à la décision de Déclaration d'Intérêt Général.

Siège de l'enquête, le 11 février 2016.

La commission d'enquête,

Alain ORIOL, président

Léon GRZESKOWIAK

Alain De BOUARD

ARRÊTÉS INTER-PRÉFECTORAUX N° 2015-SEI-GUE n°0033 du 12 octobre 2015  
et N° 30-2015-12-08-012 DU 8 DÉCEMBRE 2015

Enquêtes publiques

16 novembre 2015 – 5 janvier 2016

**EPTB VIDOURLE**

**COMMUNES DE LUNEL ET MARSILLARGUES**

**CONSTRUCTION DE DIGUES DE PREMIER ET SECOND RANG  
ET D'UNE STATION DE RESSUYAGE**

# **RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

Enquêtes conjointes, au titre du code de l'environnement, préalables à une

■ autorisation de travaux loi sur l'eau

■ Déclaration d'Intérêt Général



**RAPPORT ET CONCLUSIONS**



**ARRÊTÉS INTER-PRÉFECTORAUX N° 2015-SEI-GUE n°0033 du 12 octobre 2015  
et N° 30-2015-12-08-012 du 8 décembre 2015**

**Titre 2 - Enquête conjointe au titre du code de l'expropriation et de l'environnement,  
préalable à une Déclaration d'Utilité Publique**

## **Table des matières**

1	Conclusions motivées.....	2
1.1	Qualité de l'information et de la concertation. Participation du public.....	3
1.2	La protection apportée aux populations de Lunel et Marsillargues par les digues de premier et second rang.....	4
1.2.1	Cas de la protection des eaux souterraines dans le secteur du forage AEP de « Capoulière de Grâce ».....	6
1.2.2	Compatibilité entre le tracé des digues de 2ème rang et l'écoulement naturel des crues....	7
1.2.3	Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2ème rang de Marsillargues.....	7
1.3	Prise en compte des impacts de la RN 113 au secteur de la Tamariguières.....	9
1.3.1	Cas du camping Bon Port.....	10
1.3.2	Cas du Moulin Bernard, habitation de M. d'Espine.....	11
1.3.3	Cas du réseau d'assainissement agricole de la plaine propriété de l'ASA de Marsillargues .....	11
1.4	Les expropriations.....	13
2	Avis de la commission d'enquête .....	15

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

### 1 CONCLUSIONS MOTIVÉES

Appréciation sur les conditions d'enquête.

La population a manifesté en nombre un besoin d'information important, compréhensible au vu de l'ampleur des impacts du projet et de la faiblesse de la concertation préalable mise en place par l'EPTB Vidourle. Les prises de contact avec le public, tendues au départ, ont toujours laissé la place à un dialogue et à une recherche d'information constructifs. Les services des communes concernées, l'EPTB Vidourle, les services de l'Etat ont apporté un concours efficace au bon déroulement de l'enquête. Le public a ainsi déposé 317 observations. Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le maître d'ouvrage s'engage à améliorer le projet après études complémentaires.

Nous concluons et émettons notre avis selon les indications fournies à l'article n°8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Nous avons choisi des thèmes de réflexion transversaux pour aborder les 4 enquêtes conjointes:

Thèmes	Loi sur l'eau	DIG	DUP	Parcellaire
<b>Qualité de l'information et de la concertation</b> <b>Participation du public</b>	x	x	x	x
<b>Protection de la population contre les inondations du Vidourle</b>	x	x	x	
La protection des eaux souterraines et des forages AEP	x	x	x	
Compatibilité entre le tracé des digues de 2 <sup>ème</sup> rang et l'écoulement naturel des crues	x	x	x	
Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2 <sup>ème</sup> rang de Marsillargues	x	x	x	
<b>Prise en compte des impacts</b>		x	x	x
Cas du camping Bon Port		x	x	
Cas du Moulin Bernard		x	x	x
Cas de l'ASA d'assainissement agricole		x	x	x
<b>Les expropriations</b>			x	x

## 1.1 Qualité de l'information et de la concertation. Participation du public

### Points forts

- + Le dossier d'enquête comporte plus de 500 pages descriptives et plus de 90 documents cartographiques. Le projet est replacé dans le contexte de l'ensemble du plan Vidourle. Les données environnementales, hydrauliques en particulier, sont abondantes. Les parcelles de l'emprise des ouvrages et leurs propriétaires sont clairement répertoriés. La présentation du dossier est conforme aux dispositions réglementaires des codes de l'environnement et de l'expropriation.
- + L'information légale du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'EPTB a également fait paraître dans la presse un avis annonçant la réunion publique d'information et d'échange décidée en cours d'enquête accompagnée d'une prorogation de 15 jours. Dix huit panneaux réglementaires ont été posés sur site.
- + Les publications de l'EPTB, site internet [www. Vidourle.org](http://www.Vidourle.org) et magazine du Vidourle, fournissent de nombreux renseignements sur les actions conduites au sujet de la culture du risque inondation et de la protection de l'environnement. L'éditorial du magazine n°26 de juin 2015 annonce l'enquête publique et les travaux tout en indiquant que l'EPTB se tient à la disposition des particuliers et des élus pour information et concertation.
- + La DDTM du Gard, l'ARS du Gard, l'Autorité Environnementale Languedoc-Roussillon puis au cours de l'enquête, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la FDSEA, les organismes professionnels et consulaires ont donné leur avis sur le projet.
- + La commission d'enquête s'est rendue sur le terrain à plusieurs reprises pour répondre à la demande du public. Ces rencontres ont permis d'éclaircir des points particuliers du dossier mais aussi de faire émerger de nouvelles questions.
- + Le plan Vidourle et les choix opérés par le maître d'ouvrage concernant les digues de 1<sup>er</sup> et second rang de Lunel et Marsillargues ont été présentés par les services de l'Etat et les bureaux d'étude lors de la réunion publique d'information et d'échanges décidée par la commission.
- + Cette réunion a rassemblé environ 160 personnes. Elle a permis de rappeler les enjeux du projet et de donner la parole aux personnes dubitatives, inquiètes ou opposées.
- + La prorogation a permis aux habitants de faire part en nombre, de façon individuelle ou collective, de leurs suggestions et observations en meilleure connaissance de cause (317 observations ont été déposées). Ce niveau de participation a permis à la commission d'enquête d'avoir une bonne appréciation des attentes de la population concernée.

### Points faibles

- Le MO n'a pas procédé à une concertation préalable à l'enquête publique associant le public pendant la durée d'élaboration du projet. Le dossier ne présente donc pas de bilan à ce sujet.
- Nous notons que l'impact des déversements sur les propriétés de la plaine est documenté de façon inégale, toutes les fiches de type M répertoriant les situations particulières en terme de hauteur d'eau, ne sont pas dans le dossier. Il manque les plans permettant de situer les accès, les fossés, les

pistes, la position de la digue, par rapport au plan parcellaire. D'autres impacts environnementaux sont documentés de façon imprécise, ils concernent: les eaux souterraines, les transparences sous la RD 61, la RN 113, la route de Sommières, les recensements récents des espèces animales et végétales détruites au cours des travaux (en zone Natura 2000).

- Finalement l'essentiel de l'information fourni au public s'est retrouvée concentrée sur une période de 6 semaines ce qui est faible pour un projet qui met en œuvre des ouvrages d'un nouveau type à Lunel et Marsillargues et qui concerne plus de 40000 habitants et plus de 150 propriétaires impactés à divers titres.

Les propriétaires expropriés prennent connaissance de leur situation une quinzaine de jour avant l'enquête au moment de la réception de la lettre recommandée légale. Ceux concernés par les impacts environnementaux le font pendant l'enquête.

***En conclusion la commission considère que le public n'a été largement informé que tardivement ce qui a compromis son adhésion à un projet qui a pourtant pour but de le protéger contre les inondations. Elle estime cependant que le niveau global de concertation et d'information atteint à cette étape de la procédure est acceptable.***

## **1.2 La protection apportée aux populations de Lunel et Marsillargues par les digues de premier et second rang**

### Points forts

+ La mise en oeuvre du plan Vidourle se poursuit de l'amont vers l'aval sans modification de principe. Elle fait partie du PAPI 2.

L'ensemble de la population vit en zone de risque car le Vidourle déborde depuis toujours bien qu'étant canalisé jusqu'à son embouchure. Il déborde par des brèches qui apparaissent de façon aléatoire là où la digue existante se révèle la plus fragile.

Le fondement de la doctrine de protection est de permettre à la population de continuer à vivre sur place dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Le plan ne prévoit pas par exemple le recul des populations devant les événements naturels comme cela devient nécessaire dans d'autres régions de France. Aucune maison n'est déclarée inhabitable.

+ Le risque de rupture de digue par brèche est fortement réduit.

+ Le plan Vidourle prend en compte les dispositions du PPRi des communes concernées.

+ La digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle est arasée pour être reconstruite plus en retrait du fleuve en utilisant les moyens les plus modernes ce qui garantit sa résistance à l'érosion et à la poussée de l'eau ; ceci dans la limite des connaissances techniques et des coûts de construction. Un compromis technico-économique est ainsi défini.

+ Les débordements accidentels et dévastateurs font place à des expansions de crue contrôlées et mieux réparties d'amont en aval. Le plan prévoit ainsi des débordements en rive gauche et en rive droite par l'intermédiaire de « déversoirs de Pitot ». La crue de septembre 2002 est une référence et une base de modélisation. Les eaux, au débit de 2400 m<sup>3</sup> /s mesuré à l'autoroute A9, envahissent le lit majeur. En aval de la voie ferrée, 581 m<sup>3</sup> /s se répandent encore en rive gauche, 38 m<sup>3</sup> /s en rive droite. Au pont de la 113 le lit mineur véhicule 941 m<sup>3</sup> /s. En aval, 18 m<sup>3</sup> /s se répandent en rive gauche, 150 m<sup>3</sup> /s en rive droite. Il faut noter que le recul de la digue de 1<sup>er</sup> rang augmente la capacité du lit et que la brèche de 2002 à Marsillargues a laissé passer plus de 150 m<sup>3</sup> /s (160 m<sup>3</sup> /s).

+ La perception du danger est forte si l'on s'en tient aux données hydrauliques brutes. Elle doit être relativisée si on prend en compte la probabilité de retour de la crue de référence : 2 à 300 ans. D'autre part, une crue exceptionnelle permettant de fixer la limite de résistance et de protection des digues a également été prise en compte dans la modélisation. Elle est de 3000 m<sup>3</sup>/s et ne se reproduirait que tous les 1000 ans.

+ Les agglomérations sont isolées et les constructions mises en sécurité par les digues de second rang qui longent au plus près les constructions communales et les maisons individuelles tout en respectant la topographie et l'inondabilité des lieux.

+ Le ségonal élargi sera replanté en arbres et arbustes de façon à permettre la reconstitution à terme d'une ripisylve. Le choix des espèces et le nombre d'arbres replantés n'est toutefois pas précisé.

+ Un espace reproduisant le milieu naturel, susceptible de renforcer la bio-diversité du bas Vidourle, est aménagé au méandre de Langlon entre le fleuve et la digue. Une « éco-forêt » est plantée dans le secteur du Mas de Nozié.

### Points faibles

- Des écoulements de faible amplitude peuvent se produire pour des périodes de retour de 20 ou 50 ans (104 m<sup>3</sup>/s). Ils peuvent être supprimés par une élévation du seuil de débordement.

- Les débordements se retrouvent canalisés dans la plaine et se traduisent par une élévation du niveau d'eau à une hauteur supérieure à celle atteinte en 2002. La plaine fait 1,3 km de large au niveau de la RD34. A titre d'exemple, la hauteur d'eau dans un bâti à cet endroit passe de 0,14 m en 2002 à 0,24 m à l'état projet.

- Les débordements du Vidourle se retrouvent en 24-48h dans une zone de confinement au niveau de la Tamariguières où ils sont restés un mois et demi en 2002 sur des terres exploitées par l'homme. Les modifications anthropiques accentuent le phénomène:

- barrage à l'expansion des eaux vers l'ouest constitué par la RD 61 et le canal de Lunel,
- transparences en nombre insuffisant,
- saturation des réseaux existants déjà utilisés par le pluvial : valat de Vuidier, ruisseau de la Capoulière, canal de Lunel, réseau d'assainissement agricole de l'ASA.

Leur évacuation dépend de la capacité d'absorption du delta et des différentes zones aquatiques qui le composent. Il est cependant précisé que le niveau marin n'a pas d'incidence dans le domaine d'étude.

- Divers enjeux humains, environnementaux et économiques de la plaine qui n'ont pas été inondés en 2002 sont susceptibles de l'être à présent en cas de déversement contrôlé. Une « surcote » d'inondation apparaît en différents lieux selon la topographie ou la proximité avec une digue. Elle affecte potentiellement:

- Les habitations.
- Les jardins d'agrément.
- Les vergers et cultures maraîchères, les élevages, les serres.
- Les domaines hôteliers et de tourisme, le parc de loisir, les maisons d'hôtes.
- Les puits d'alimentation en eau potable, privés et forages publics de Lunel et Marsillargues.
- L'entreposage ancien de l'ancienne décharge d'ordure ménagères.
- Les réseaux de drainage agricole tel celui géré par l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues.
- Les systèmes de collecte et d'acheminement des eaux pluviales et les transparences

hydrauliques associées telles celles de la RD 61 en cours de doublement.

- La mise en œuvre du plan Vidourle reste difficilement compatible avec la préservation du corridor vert formé par les arbres de berge. La ripisylve est fractionnée en particulier sur le linéaire de déversement (750 m de long). L'actualisation du recensement des populations menacées par les travaux n'est pas engagée (Fiche NATURA 2000 FR9101391) : peupliers blancs, gomphe de Graslin, etc.

- Il n'est pas fait mention de l'information due aux fédérations de pêche sur les ouvrages, travaux, activités de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

### **1.2.1 Cas de la protection des eaux souterraines dans le secteur du forage AEP de « Capoulière de Grâce »**

La digue de second rang de Marsillargues interfère avec le périmètre de protection rapproché (PPR) du forage AEP de Marsillargues. Celui-ci a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°105476 de juin 2015 portant Déclaration d'Utilité Publique.

#### Points forts

La construction de la digue est autorisée à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée dans la mesure où elle prend en compte et ne porte pas atteinte à la protection de la ressource en eau souterraine. Elle doit faire l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. Les prescriptions ont pour but d'éviter la mise en relation de l'eau souterraine avec une source de pollution et visent à préserver ou à améliorer la qualité de l'eau captée.

Les excavations nécessaires à l'ouvrage font moins de 1m de profondeur et répondent sur ce point à la prescription.

#### Points faibles

- L'examen de l'impact de la digue sur le PPR du captage de Capoulière de Grâce n'a pas été effectué. Il est pourtant à la charge de l'EPTB car la construction de la digue intervient après la déclaration de DUP.

- L'exploitation des puits privés existants ne doit pas avoir d'influence quantitative ou qualitative sur le captage de Marsillargues. Hors la surcote d'inondation à l'état-projet est susceptible de faire pénétrer des polluants dans la ressource en eau. Il apparaît que la liste des puits déclarés en mairie n'est pas fournie.

- La tracé concave est de nature à favoriser la rétention et l'infiltration de l'eau. Les dispositifs mis en place dans ce secteur :

- passages busés sous l'ancienne voie ferrée
- fossé nord
- conduit de délestage sous digue (OH2)

risquent d'accentuer le phénomène si leurs dimensions ne sont pas suffisantes.

NB 1: Par analogie, un examen similaire pourrait être effectué au sujet du PPR du captage de Lunel et des puits de cette commune s'ils s'avéraient concernés.

NB 2 : La note d'information préparée par l'EPTB concernant les captages n'a pas été portée au dossier d'enquête publique. Elle a été communiquée à la commission en même temps que le

mémoire en réponse du MO aux observations du public.

### **1.2.2 Compatibilité entre le tracé des digues de 2<sup>ème</sup> rang et l'écoulement naturel des crues**

Les digues ont pour fonction de dévier les écoulements issus des zones déversantes qui sont situées en rive droite au nord et au sud de la RN113.

#### Points forts

+ Le tracé est défini pour être le plus proche de la zone urbanisée. Les digues de second rang longent au plus près les constructions communales et les maisons individuelles.

+ Les matériaux sont prélevés sur place.

+ Le contournement de l'îlot d'habitations et d'activités du rond-point de Lunel permet de le protéger efficacement contre les inondations tout en ménageant un accès sécurisé. : le chemin du Pont de Lunel est réhaussé.

#### Points faibles

- Le tracé des digues de 2<sup>ème</sup> rang au niveau du rond-point de Lunel et du château d'eau de Marsillargues forme un cap qui s'oppose à l'écoulement naturel des eaux. Le temps de cheminement des écoulements n'est pas favorable à la protection des eaux souterraines contre les infiltrations et nécessite une résistance accrue de l'ouvrage à l'érosion.

En effet, les PHE attendues à l'état-projet pour la crue de référence 2002-2400 m<sup>3</sup>/s (néanmoins en recul par rapport à l'état initial) sont :

- de 1 à 1,5m le long de la digue au nord du rond-point de Lunel. (Le lieu, par un chemin sous la route de Sommières, a été un point d'entrée des eaux dans Lunel en 2002).
- 0,5 à 1m le long de la digue au château d'eau de Marsillargues avec un maximum très localisé de 1 à 1,5m.

Pour la crue exceptionnelle de 3000 m<sup>3</sup>/s, les PHE ne changent pas mais les zones inondées sont plus étendues.

- Le choix de tracé à Lunel impose

- un rehaussement de 2,18m sur 80m du chemin du Pont de Lunel, l'option de protection par batardeau n'étant pas retenue.

- un enrochement de la digue.

- une réhausse des chemins sous la voie ferrée Nîmes -Montpellier de 60 cm.

- A Marsillargues le choix de tracé impose de créer un bypasse, constitué par un canal et une transparence sous l'ancienne voie ferrée, dont les caractéristiques ne sont pas définies.

- L'évacuation des eaux à l'ouest de la digue de second rang de Lunel est tributaire des exutoires existants en terme de capacité et d'entretien.

### **1.2.3 Justification du tracé de la partie sud de la digue de 2<sup>ème</sup> rang de Marsillargues**

#### Points forts

+ Pour autant que l'indique les documents cartographiques, les PHE au sud de Marsillargues sont de 0 à 0,5 m dans le cas d'une simulation avec brèches de la crue de septembre 2002.



A l'état projet elles sont de 0 m pour la crue de référence de 2002 (les terrains protégés sont mis hors eau) et de 0 à 0,5 m pour la crue exceptionnelle de 3000 m<sup>3</sup> /s.  
Dans tous les cas, dans la continuité de l'ouvrage à l'est, les terrains non protégés restent hors eau.

+ Des bassins de rétention sont créés. Ils permettent de faire face à une concomitance de crue et de pluies exceptionnelles localisées sur Marsillargues. Ils sont dimensionnés pour une période de retour de pluie de 30 ans.

### Points faibles

- L'exposition au risque inondation de ce secteur repose sur la concomitance de la crue de référence de période de retour T=300 ans et d'un épisode pluvieux localisé de période de retour T=30 ans.
- Un dispositif complexe est mis en place comprenant :
  - une zone de déversement permettant le passage de l'eau de l'extérieur vers les bassins de la zone protégée,
  - des buses sous digue permettant le passage de l'eau de l'intérieur vers l'extérieur de la zone protégée,
  - une station de pompage refoulant par dessus la digue.
- La digue présente une hauteur de 1m au niveau du déversoir et la ligne de fond se situe à moins de 50 cm du terrain naturel ce qui confère à l'ouvrage une certaine fragilité.
- La capacité d'évacuation par la Capoulière des eaux retenues par l'ouvrage n'est pas précisée.
- La réalisation des bassins de rétention consomme 6 ha de terres agricoles, utilisés pour construire la digue.
- Le chemin du Poul, prolongation d'une rue de Marsillargues, n'est pas rétabli.

***En conclusion la commission approuve la mise en œuvre du plan Vidourle dans son intégralité, construction des digues de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rang et station de ressuyage à Lunel et Marsillargues, car elle estime que l'objectif de protection des habitants contre les inondations du Vidourle, leur permettant de conserver leur habitation, est atteint.***

***Elle émet toutefois 3 réserves au sujet des écoulements issus de la nouvelle zone de déversement :***

***1) La capacité d'évacuation du valat de Vuildier jusqu'au canal de Lunel doit être vérifiée en fonction de la direction prise par l'expansion des eaux. Il faut inclure dans le projet les exutoires situés en aval de la digue de 2<sup>ème</sup> rang jusqu'au canal de Lunel et inclure leur entretien dans la convention adhoc.***

***La capacité d'évacuation du ruisseau de la Capoulière jusqu'à la station ASA doit être vérifiée en fonction de la direction prise par l'expansion des eaux. Il faut inclure dans le projet son entretien dans le cadre d'une convention adhoc.***

***2) Le risque de pollution des eaux souterraines dans le secteur des périmètres de protection rapprochée des forages de Lunel et Marsillargues doit être évalué.***

***3) La justification de la partie sud de la digue de 2<sup>ème</sup> rang de Marsillargues par la concomitance de la crue de référence (période de retour de 300 à 400 ans) et d'un épisode***

*pluvieux localisé (période de retour de 30 ans) alors que les possibilités d'évacuation du ruisseau de la Capoulière ne sont pas définies doit être confirmée. Le dispositif de protection mis en place est disproportionné et complexe. La faisabilité des solutions alternatives proposées par les habitants et la commune durant l'enquête doit être étudiée.*

### **1.3 Prise en compte des impacts de la RN 113 au secteur de la Tamarigières**

#### Points forts

- + Au regard des possibilités d'expansion des crues, l'emprise du projet couvre une large zone allant du canal BRL au nord (secteur où se situent le déversoir de Lunel et le terrain de compensation arboricole) à la zone de résorption des eaux au sud constituée par le secteur de la Tamarigières
- + L'emprise est déjà couverte par les PPRi, les PLU et les SPC des communes concernées, auxquels les habitants doivent en tout état de cause se conformer.
- + A l'état-travaux, les opérations de défrichement sont effectuées en dehors de la période de nidification.

#### Points faibles

- Les déversements de la digue de 1<sup>er</sup> rang et la présence des digues de protection rapprochée de Lunel et de Marsillargues ont pour conséquence de créer dans la plaine un « couloir » d'écoulement et de provoquer en certains lieux une élévation du niveau d'eau par rapport à celui atteint lors de la crue de référence de septembre 2002.
- Les crues sont comme par le passé collectées par le réseau de canaux et ruisseaux de la plaine dont le canal de Lunel et les canaux de l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues font partie. Le bon fonctionnement des zones de déversement dépend de leur capacité à évacuer les volumes ainsi générés. Ceux-ci s'ajoutent en cas de concomitance aux volumes générés par les précipitations sur les agglomérations. Le réseau d'évacuation existant devient ainsi une partie intégrante du projet.

Parmi les divers enjeux susceptibles d'être affectés par une surcote d'inondation,

habitations, vergers et cultures maraîchères, jardins d'agrément, campings, parcs de loisir, exploitations d'élevage, serres,  
puits privés et captages AEP de Lunel et Marsillargues, entreposage de type « SEVESO »,  
réseau de drainage agricole géré par l'ASA de Marsillargues (voir analyse ci-après au paragraphe 2.3.3),  
passages routiers sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et sous la route de Sommières,  
transparences hydrauliques de la RD 61,  
systèmes existants de collecte et d'acheminement des eaux pluviales de Lunel et Marsillargues : valat de Vuildier, ruisseau de la Capoulière, stations de pompage de l'ASA,

certaines ne sont pas répertoriés ou n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi, en particulier :

- L'inventaire des habitations et exploitations de la plaine n'est pas exhaustif (répertoire des fiches L et M, « Hauteur d'eau dans les mas »).
- Le réhaussement des passages routiers sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et sous la route de Sommières n'est pas expliqué. Les conséquences sont importantes :

diminution de hauteur de 60 cm sous la voie ferrée  
création d'un passage sur digue de 2,18 m de haut et de 80m de long pour le chemin  
du Pont de Lunel  
la solution de protection par batardeau est écartée.

L'avis des gestionnaires sur ce sujet, conseil départemental et RFF, n'est pas disponible.

- La situation sanitaire des périmètres de protection des forages AEP de Lunel et Marsillargues et des puits privés associés, n'est pas analysée au regard du risque de pollution engendré par les débordements issus des secteurs de déversement. L'avis de l'ARS de l'Hérault sur ce sujet n'est pas disponible et le mémoire préparé par l'EPTB n'a pas été joint à temps au dossier.
- La décharge d'ordures ménagères gérée par la communauté de communes du Pays de Lunel n'a pas été inspectée dans le but de savoir si elle peut résister aux débordements. La fiche de données Basias LR 03402554 ne donne pas d'indications à ce sujet.
- Certaines propriétés nues ou bâties, riveraines des parcelles sur lesquelles les travaux sont effectués, subiront des préjudices et dommages collatéraux lors des travaux ou à terme lors d'inondations si les sols sont modifiés.
- Des chemins sont coupés et non rétablis obligeant les habitants non protégés à des allongements de parcours pour rejoindre les commerces et services de la commune.
- L'appréciation des préjudices liés à une sur-inondation n'est pas prise en compte en l'état du projet. Elle le sera après étude complémentaire.
- Les digues suppriment des terres agricoles.
- Les exploitations agricoles en situation de sur-inondation fournissent des produits à haute valeur ajoutée : semences, produits éco-certifiés (environ 40 ha sur 3000).
- La route du pont de Lunel à Marsillargues (RD 34E3) sera coupée pendant les travaux ce qui, tenant compte de la durée des cycles de culture, compromet l'exploitation des terres riveraines pendant une année complète ; l'intervention des engins lourds d'exploitation au moment opportun devenant impossible.
- Si le dossier indique le coût du projet, il ne présente aucune estimation des coûts des dégâts potentiels engendrés par un déversement contrôlé en cas de crue.
- L'aménagement de la digue de 1<sup>er</sup> rang et de la compensation environnementale dans le secteur du méandre de Langlon est incertain car la décision de réalisation sera prise en cours de travaux.

### **1.3.1 Cas du camping Bon Port**

Le camping est situé à l'ouest de la plaine dans un îlot hors eau comme l'atteste son classement en zone blanche au PPRi de Lunel approuvé en 2009.

#### Points faibles

- Ce camping est représentatif d'un établissement qui n'est actuellement pas menacé par le risque inondation et qui le sera à l'état projet.
- Les hauteurs d'eau attendue à l'état projet dans les « casiers » où se situe le camping sont de 0,13 –

0,08 - 0,03 cm pour une crue de type 2002 dont la période de retour est supérieure à 100 ans. Le camping n'est pas menacé par une crue de période 20 ans. Il est cerné par l'eau pour une crue de période 50 ans.

- Les possibilités d'expansion des eaux et d'évacuation sont à cet endroit interrompues et limitées par la RD61.

- Le cas de cet établissement met également en évidence l'importance que prend le dispositif d'évacuation des eaux vers l'ouest, fossés et transparences de la RD61.

### **1.3.2 Cas du Moulin Bernard, habitation de M. d'Espine**

#### Point fort

Le moulin est naturellement situé au bord du Vidourle depuis le XIII<sup>ème</sup> et se trouve au cœur de la digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle. Les pièces habitées sont au niveau du sommet de digue ainsi que les espaces verts qui entourent l'habitation. Le soubassement est enchâssé dans la digue actuelle sur 3 côtés et fait face au fleuve sur le côté est.

#### Points faibles

- Le bâti du Moulin Bernard est représenté coupé en deux sur le plan cadastral. L'EPTB Vidourle signale que c'est une erreur de représentation.

Au delà de cette singularité, le Moulin Bernard est représentatif des propriétés qui sont mitoyennes de parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits. Elles sont enclavées et risquent de subir des dommages, des nuisances et d'être éventuellement fragilisées dans leur structure ; Les conséquences n'apparaissant que plus tard lors d'une inondation.

- Un chemin d'accès enjambrera la digue. Mais il n'est pas précisé s'il permet le passage d'engins lourds nécessaire aux travaux de réparation et d'entretien du bâti.

- L'arasement de la digue et la constitution du ségonal vont modifier l'aptitude du moulin à résister aux inondations sans que cela ait été vérifié dans le projet.

### **1.3.3 Cas du réseau d'assainissement agricole de la plaine propriété de l'ASA de Marsillargues**

Les débordements du Vidourle, maîtrisés à l'état projet, se retrouvent en 24-48h dans la zone de résorption naturelle des eaux de la Tamariguières. Elles y sont restées un mois et demi en 2002. Les marais ont été dans le passé mis en valeur par l'homme et sont devenus des terres fertiles grâce à un ingénieux système d'assainissement constitué par des canaux de drainage et des stations de pompage.

Les modifications anthropiques se sont multipliées et ont abouti à la création d'une zone de confinement des eaux au centre de laquelle se trouvent maintenant les terres de l'ASA :

- augmentation des rejets traités et du pluvial dus à l'augmentation de la population de Lunel et de Marsillargues,
- barrage à l'expansion des eaux vers l'ouest constitué par la RD 61 et le canal de Lunel.

#### Points forts

Il existe en période d'inondation une communauté de fait et de mission pour recouvrer des

conditions favorables d'exploitation des terres agricoles dans les plus brefs délais.

Sur le plan pratique chaque station dispose d'un débit installé de  $5\text{ m}^3/\text{s}$  supérieur au débit de la station-projet ( $4\text{ m}^3/\text{s}$ ). L'ASA a précisé lors de notre entretien que le débit de la station nord peut être porté à  $7\text{ m}^3/\text{s}$  et celui de la station sud à  $6\text{ m}^3/\text{s}$  soit  $13\text{ m}^3/\text{s}$  disponibles.

En théorie, le débit-projet déversé étant de  $14\text{ M de m}^3$  (au lieu de  $27\text{ M de m}^3$  par les brèches), le temps de ressuyage peut être ramené à 13 jours au lieu des 23 annoncés en utilisant seulement les stations de l'ASA.

En additionnant les capacités de l'ASA et de la station-projet il est ramené à 10 jours. Toutefois cette hypothèse n'a pas été étudiée.

### Points faibles

- Les possibilités de rejet dans le canal de Lunel sont limitées. Une limite est fixée sous la forme d'une élévation acceptable de la ligne d'eau de + 5 cm. Elle correspond à un débit de pompage simultané des stations ASA et projet de  $8\text{ m}^3/\text{s}$ . La capacité de pompage maximum de  $13\text{ m}^3/\text{s}$  n'est pas modélisée.

- Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales de Lunel et de Marsillargues reçoivent les eaux de crues et les conduisent vers le réseau d'assainissement à ciel ouvert des terres agricoles de l'ASA. Les réseaux d'évacuation sont inter-connectés. En effet :

- les eaux de Lunel quittent le canal en cas de fortes pluies (au lieu-dit Mas Desports) et arrivent en partie à la station nord. Les volumes pompés en 2003 à la station nord ( $13\ 802\ 200\text{ m}^3$ ) et à la station sud ( $9\ 871\ 544\text{ m}^3$ ) s'expliquent par les fortes précipitations enregistrées sur Lunel (annexe 11),

- les eaux de Marsillargues empruntent le ruisseau de la Capoulière, dont le tracé a été modifié dans le temps, et arrivent pour partie sur la station nord, le reste allant sur la station sud,

- les débits dus à la concomitance des crues et des événements pluvieux sur Lunel et Marsillargues sont pris en charge par les mêmes exutoires et sont conduits sur le réseau de l'ASA,

- le déversement mis en place en rive droite du Vidourle, comme l'ont été les déversements aléatoires des brèches en 2002, se retrouvent dans le réseau de l'ASA aux stations de pompage existantes,

- Si les 2 premières interconnexions sont préexistantes au plan Vidourle, le déversement contrôlé de la digue de 1<sup>er</sup> rang crée un aléa qui concerne directement le réseau de l'ASA. Il impose un examen approfondi de l'impact potentiel.

- Les membres de l'ASA d'assainissement de Marsillargues subissent l'impact des déversements dorénavant contrôlés de rive droite et se trouvent en même temps partie prenante du ressuyage de la plaine dans le but de l'accélérer et de sauver le maximum de cultures.

- L'amélioration de la répartition des eaux entre la station nord et la station sud (par un canal de liaison d'une longueur de 4,3 km selon le plan en annexe 11) inscrit par l'ASA dans son plan de développement devient une nécessité.

- Sur le plan économique, la durée de pompage et les coûts de fonctionnement sont accrus ce qui doit être vérifié.

- Sur le plan légal et réglementaire, les eaux pompées par la station de ressuyage de l'EPTB et de l'ASA sont prélevées dans le même canal d'amenée, d'ailleurs modifié dans le cadre du projet, pour être refoulées dans le même exutoire, le canal de Lunel. Ceci doit être prise en compte dans le projet.

*En conclusion la commission approuve la mise en œuvre du plan Vidourle à Lunel et Marsillargues. Toutefois elle estime que de nombreux impacts n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et que des études complémentaires qui ne relèvent pas de l'optimisation en cours de travaux, sont nécessaires pour définir des mesures correctives appropriées.*

*Elle considère que les composantes suivantes doivent être approfondies:*

*1) La liste exhaustive des habitations et des activités agricoles, industrielles et commerciales susceptibles d'être impactées par une élévation de niveau d'eau supérieure à celle de la crue de référence doit être établie.*

*2) Les moyens et la limite de la prise en charge par l'EPTB Vidourle du risque de sur-inondation des habitants et exploitants de la plaine doivent être définis. Des solutions concernant la diminution de la vulnérabilité sont proposées (système d'alerte, institution de servitudes) et doivent faire l'objet d'études complémentaires concrétisées par des conventions.*

*3) La part prise par la station de pompage de l'EPTB (4m<sup>3</sup>/s) dans le système de ressuyage de la plaine est définie à minima. Les apports pluviaux de Lunel et Marsillargues et la capacité maximale des exutoires naturels et anthropiques doivent être définis de façon précise. Les intérêts des exploitants agricoles pourtant présents dans les lieux depuis plus de 60 ans doivent être pris en compte. Des possibilités d'amélioration de la durée de ressuyage existent mais elles doivent faire l'objet d'études complémentaires et de conventions de partenariat entre tous les acteurs présents sur la basse plaine.*

*4) Dans le domaine de la préservation du corridor vert du Vidourle (Fiche NATURA 2000 FR9101391), l'inventaire exhaustif des espèces végétales arrachées puis replantées doit être fournie.*

*5) A Lunel, l'utilité du réhaussement du chemin des bœufs et du chemin du mas de Viala sous la voie ferrée Nîmes-Montpellier et du chemin du pont de Lunel à proximité de la route de Sommières doit être démontrée.*

*6) Les possibilités d'évacuation maximales du canal de Lunel doivent être définies avec pour objectif de diminuer au maximum la durée de ressuyage.*

#### **1.4 Les expropriations**

La réalisation du plan Vidourle de protection des populations contre les inondations impose la maîtrise du sol nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle concerne 65 ha représentant 281 parcelles cadastrales et 144 unités foncières (même propriétaire) réparties comme suit :

- Digue de premier rang de Marsillargues	20,7 ha
- Digue de second rang de Lunel	10,3 ha
- Digue de second rang de Marsillargues	12,1 ha
- Bassins de rétention de Marsillargues	6,0 ha
- Bassins de rétention de Lunel	8,6 ha
- Station de pompage de ressuyage	0,4 ha
- Terrain de compensation	6,9 ha

#### Points forts

- + L'EPTB a notifié la mesure d'expropriation aux propriétaires dans le respect des dispositions légales.
- + Des parcelles sont acquises dans le but de créer des zones vertes : plantation d'une éco-forêt au Mas de Nozié, création du secteur de peuplement du méandre de Langlon.
- + La digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle est arrasée pour être reconstruite plus en retrait du fleuve en utilisant les moyens les plus modernes ce qui garanti sa résistance à l'érosion et à la poussée de l'eau.
- + Les emprises sur les terres agricoles concernent 40 ha de culture soit moins de 1,3% de la superficie agricole utilisée (SAUC) des communes.

### Points faibles

- La maîtrise des sols soustrait 65 ha au potentiel agricole des communes.
- Les plans parcellaires n'indiquent ni la position de la digue sur l'emprise, ni la position du fleuve.
- Beaucoup de propriétaires n'apprennent la mesure qui les frappe qu'à réception de la lettre recommandée et du questionnaire les impliquant. L'examen de situations très différentes auraient pu être anticipé :
  - des parcelles utilisées pour les loisirs dont les équipements sont détruits ou deviennent inaccessibles,
  - des maisons d'habitation coupées de leur accès aux réseaux publics : route, électricité, gaz, etc,
  - des exploitants agricoles, des entrepreneurs amputées d'une grande surface, voire de la quasi totalité de leur terrain, et qui ne peuvent donc plus concrétiser leurs projets,
  - des exploitants amputées d'un accès et qui ne peuvent plus travailler,
  - une combinaison de 2 ou plusieurs situations décrites ci-dessus.
- Les indemnisations prévues par la loi seront négociées avec le maître d'ouvrage sur la base de données fournies par France Domaine. N'étant pas communiquées, il est impossible de savoir si elles permettent d'apprécier équitablement la valorisation de biens aussi différents qu'une terre agricole en friche ou qu'une entreprise, agricole ou commerciale, dont le potentiel économique s'analyse en considérant ses réalisations, son bilan comptable et son plan de développement.
- Des propriétaires dans l'espoir de résoudre leur cas personnel ou la commune de Marsillargues pour des raisons techniques relatives à l'évacuation des eaux d'inondation ont proposé des modifications d'emprise qui nécessitent un examen approfondi.
- Des bâtis, maisons particulières et terrains attenants sont construits sur la digue de 1<sup>er</sup> rang actuelle ou sont entourés par elle. La distinction n'est pas faite sur ce point, ni sur l'usage d'origine des constructions. La limite d'emprise, telle que représentée au plan parcellaire, coupe les bâtis. L'expropriation des parcelles M45 de 11a 40ca « moulin Bernard » et L107 de 17a 63 ca est notifiée aux propriétaires puis ensuite retirée de la liste des expropriations si l'on s'en tient au mémoire en réponse de l'EPTB ; Rappelons que l'enjeu est la mise en danger des bâtis en cas de crue.
- La parcelle M70 2ha 53a 80ca est expropriée afin de réaliser l'aménagement du méandre de Langlon, sachant que le financement de ce dernier n'est pas inclus au montant total des travaux et que la réalisation est confiée à la société Oc'Via, constructeur de la LGV, sans qu'il soit fait mention



d'un contrat de partenariat.

- La parcelle M 158 appartenant à l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues est expropriée pour réaliser le canal d'amenée d'eau à la station de ressuyage de l'EPTB alors que la répartition des interventions de ressuyage n'est pas définie entre ces 2 organismes et qu'une procédure judiciaire les opposant à ce sujet est en cours.

***En conclusion la commission estime que la définition des biens expropriés est imprécise pour les raisons suivantes :***

***1) La représentation graphique de l'emprise doit exclure les parcelles non expropriées.***

***2) Le bien fondé de l'acquisition de la partie M 158 de la parcelle n°803 section H appartenant à l'ASA d'assainissement agricole de Marsillargues doit être justifié et faire l'objet d'une convention d'utilisation.***

***3) Le financement de l'aménagement du méandre de Langlon doit être confirmé avant de procéder à l'acquisition de la parcelle M70 2ha 53a 80ca.***

## **2 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Après avoir examiné l'ensemble du dossier, tenant compte des observations formulées par le public et des précisions apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

au vu des aspects exposés ci-dessus dans nos conclusions (paragraphe 1.2, 1.3 et 1.4) la commission **émet en l'état du projet un AVIS DEFAVORABLE à la décision de Déclaration d'Utilité Publique.**

Siège de l'enquête, le 11 février 2016.

La commission d'enquête,

Alain ORIOL

Léon GRZESKOWIAK

Alain De BOUARD